



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 juin 2024 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communications de la présidente au public
- 10.02 Présentation thématique sur le *Bilan des abattages et plantations d'arbres 2023*
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2024 à 19 h
- 10.05 Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2023. (1248286004)
- 10.06 Communications des conseillers au public
- 10.07 Première période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Déclaration pour souligner la *Semaine québécoise des personnes handicapées*
- 15.02 Déclaration pour souligner le *Mois national de l'histoire autochtone*
- 15.03 Résolution en soutien à l'intégration du secteur Hickson-Dupuis au *Canal de Lachine 4.0* pour la revitalisation du corridor industriel reliant les arrondissements riverains du *Canal de Lachine*

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat à l'entreprise *Gérald Théorêt inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage dans la 1^{re} Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 3 504 435,20 \$ (contrat : 3 068 759,53 \$ contingences : 308 795,35 \$ et incidences : 126 880,32 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S24-001 - (6 soumissionnaires). (1246730002)

- 20.02** Accorder un contrat à l'entreprise *Pavages Ultra inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux de voirie dans l'arrondissement de Verdun (PCPR local 2024) / Dépense totale de 328 232,68 \$ (contrat : 286 916,67 \$, contingences : 28 691,67 \$ et incidences : 12 624,33 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S24-010 - (6 soumissionnaires). (1246730003)
- 20.03** Accorder un contrat de services professionnels à l'Entreprise *Solmatech inc.* ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans la 1^{re} Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que des travaux de planage-revêtement local / Dépense totale de 358 655,77 \$, (contrat : 326 050,70 \$ et contingences : 32 605,07 \$) taxes comprises / Appel d'offres public S24-011 - (2 soumissionnaires). (1246730004)
- 20.04** Accorder une contribution financière totalisant la somme de 259 486 \$ incluant les taxes si applicables, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la réalisation de projets, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de convention à cette fin. (1242586002)
- 20.05** Accorder un contrat à l'entreprise *Cristal Innovation inc.* ayant pour objet la fourniture, l'installation et l'entretien d'un appareil de ravitaillement de liquide lave-glace dans le stationnement municipal No 14, situé à l'arrière de la mairie d'arrondissement, dans l'arrondissement de Verdun - Quartier Wellington - de l'Église. / Dépense totale de 5 862,57 \$, toutes taxes comprises. (1246972001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'avril 2024. (1247148013)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2024. (1247148014)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2024. (1247148015)
- 30.04** Approuver la répartition du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement de Verdun établi à 596 400 \$ dégagé de l'exercice financier 2023, conformément à la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal*. (1247185002)
- 30.05** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 72 998,76 \$ dans le cadre du programme *Bleu Blanc Bouge* de la *Fondation des Canadiens pour l'enfance* pour l'ajout de deux terrains de basketball à la patinoire *Bleu Blanc Bouge* (BBB) de Verdun et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 72 998,76 \$ suite à l'encaissement de ce don. (1249950003)

- 30.06** Demander au comité exécutif de mandater l'*Office de consultation publique de Montréal* pour assurer la tenue d'une consultation publique visant à évaluer la demande de piétonnisation de la rue Wellington à l'année (entre la 6^{ième} avenue et la rue Régina) déposée en vertu du droit d'initiative citoyenne et autoriser l'utilisation du surplus de gestion pour un montant de 60 000 \$ à cette fin. (1237579009)
- 30.07** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 500 \$ et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. / Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 500 \$ suite à l'encaissement de ce don. (1247579005)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux et des dépendances et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 60 logements, situés au 3967 à 4003, rue de Verdun – Lots : 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861. (1235291004)
- 40.02** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement par ajout de construction hors toit au bâtiment situé au 754-760, rue Godin - Lot 1 199 049. (1249855011)
- 40.03** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales du bâtiment situé au 4500, rue de Verdun - Lot 1 183 569. (1249855012)
- 40.04** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1244274005)
- 40.05** Adoption, avec changement, d'un *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels (RCA24 210006 P2). (1245291001)
- 40.06** Adoption, avec changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec. (1245999004)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 16 mai 2024 sur la résolution CA24 210123 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec. (1247579006)
- 60.02** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 16 mai 2024 sur la résolution CA24 210112 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux et des dépendances et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 60 logements, situés au 3967 à 4003, rue de Verdun – Lots : 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861. (1247579007)
- 60.03** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 mai 2024 sur le *Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage (1700) et le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements (RCA24 210006 P1). (1247579008)
- 60.04** Dépôt de la liste des dossiers adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 24 avril au 17 mai 2024. (1241040002)

70 – Autres sujets

- 70.01** Communications des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Seconde période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1248286004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2023.

Il est recommandé :

1. de prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2023;
2. de décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-21 13:00

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248286004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* , (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que lors d'une séance ordinaire du conseil, la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe.

D'ailleurs, l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRO, chapitre C-11.4) vient préciser les nouvelles modalités de ce rapport : « Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210153- 27 juin 2023- Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2022 (1238286002)

CA22 210148 - 28 juin 2022- Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2021. (1228286003)

CA21 210138 - 29 juin 2021 -Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2020 (1218286003).

CA20 210123- 30 juin 2020 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 8 mai 2019 et le 7 mai 2020, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, pour la même période, lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1207148001).

CA19 210189 - 3 septembre 2019 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25

000 \$ conclus entre le 8 mai 2018 et le 7 mai 2019, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1196360009)

CA18 210115 - 5 juin 2018 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er mai 2017 et le 8 mai 2018, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1186360006)

CA17 210233 - 3 octobre 2017 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 24 août 2016 et le 25 août 2017, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1170253001)

CA16 210236 - 6 septembre 2016 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 8 août 2015 et le 23 août 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1160774005)

CA15 210248 - 1er septembre 2015 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 25 septembre 2014 et le 7 août 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, conclus avec un même cocontractant, pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1150774020)

DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse est un document traitant pour l'Arrondissement des derniers résultats financiers (en l'occurrence pour l'année 2023) ainsi que du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'Arrondissement y sont mentionnés.

De plus, suivant les articles 477.5 et 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville publie et tient à jour, sur Internet, une liste des contrats qui sont conclus et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvée par le gouvernement du Québec. Au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, est publiée sur le site Internet de la ville (cf. «Vue sur les contrats»).

JUSTIFICATION

La mairesse de l'Arrondissement doit faire rapport aux citoyens, lors d'une séance ordinaire du conseil, des faits saillants des résultats financiers et du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe de l'année précédente si des éléments relatifs à l'Arrondissement y sont mentionnés.

Dans le cadre du dépôt des états financiers au 31 décembre 2023, le conseil municipal adoptera, en juin prochain les états financières 2023 (GDD 1240029001) ainsi que

l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023, la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements (GDD 1246254002).

En 2023, le surplus de gestion établi, pour l'arrondissement de Verdun, à 596 400 \$ fera l'objet d'une approbation subséquente par les instances municipales - sommaire 1236254001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030*. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux sur le territoire de l'arrondissement une semaine après la séance du conseil d'arrondissement et diffusion sur le site Internet de l'Arrondissement le lendemain de la séance du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, entre autres, les articles 105.2.2, 477.5 et 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN

Cheffe de division Ressources
financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

André LAVOIE

Directeur , Direction des services
administratifs



Dossier # : 1246730002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise <i>Gérald Théorêt inc.</i> ayant pour objet l'exécution de travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage dans la 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 3 504 435,20 \$ (contrat : 3 068 759,53 \$ contingences : 308 795,35 \$ et incidences : 126 880,32 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S24-001 - (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 3 504 435,20 \$, toutes taxes comprises;
2. d'accorder à l'entreprise *Gérald Théorêt inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution de travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout et d'éclairage de la 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 377 554,88\$, taxes et contingences comprises, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° S24-001;
3. d'autoriser une dépense de 308 795,35 \$, taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 126 880,32 \$, taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise *Gérald Théorêt inc.*;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par la ville centre et l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-16 13:43

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246730002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Gérald Théorêt inc. ayant pour objet l'exécution de travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage dans la 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 3 504 435,20 \$ (contrat : 3 068 759,53 \$ contingences : 308 795,35 \$ et incidences : 126 880,32 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S24-001 - (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour les infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses, la conduite d'eau secondaire de la 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne, a été identifiée par la DGA comme prioritaire à être remplacée au complet, et ce, considérant l'âge avancé de la conduite d'aqueduc datant de 1924, le besoin de remplacer les entrées de services en plomb et la reconstruction de la chaussée.

La conduite d'eau secondaire de 200 mm sur la rue de Verdun entre la rue Willibrord et la 1re Avenue sera aussi remplacée dans le cadre de ce projet.

De son côté, la conduite d'égout existante de 375 mm a été réhabilitée en 2017. La construction d'un lien entre les conduites de 375 mm et de 1200 mm permettra d'améliorer le niveau de service de la conduite du point de vue hydraulique. Les entrées de services d'égouts seront aussi remplacées.

La plantation de nouveaux arbres et la reconstruction de l'éclairage seront assumées par l'arrondissement de Verdun.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La réalisation de ce projet est confiée à l'arrondissement de Verdun en respect des directives et encadrements émis par les directions impliquées.

La surveillance de ces travaux sera effectuée par le contrat S24-011 : contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de la 1re Avenue entre les rues des Verdun et Bannantyne ainsi que pour des travaux de planage-revêtement local. Ce contrat est en instance d'octroi (dossier n° 1246730004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210235 - 3 octobre 2023 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de reconstruction de la 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que celui de la rue de Verdun entre la rue Willibrord et la 1re Avenue et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030). (1236730007)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (1218126002)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Décision - Autorisation budget domaine privé (tout exécutant) - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001)

DA246730001 Autoriser le lancement d'appels d'offres publics reliés à la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, de la rue 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne - Appel d'offres S24-001 et S2-011. (2246730001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage dans la partie de la 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne.

Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 410 mètres de conduites d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la construction d'un lien entre les conduites de 375 mm et 1200 mm de diamètre;
- le remplacement des vannes;
- le remplacement des bornes d'incendie existantes et l'ajout d'une nouvelle borne d'incendie;
- le remplacement et l'ajout de puisards;
- la reconstruction de la chaussée et des trottoirs;
- la reconstruction et la construction de nouvelles saillies de trottoir;
- la reconstruction complète de l'éclairage de rue;
- la plantation de 9 nouveaux arbres.
- la déminéralisation de 800 m. ca. par l'ajout d'espaces végétalisés.

La réalisation de l'ensemble des travaux est prévue pour l'année 2024.

Dans notre démarche de concertation, les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant et durant le processus d'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à la Direction de la gestion des actifs (DGA) et au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), à diverses étapes d'avancement du projet.

Vous trouverez en pièces jointes le partage des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation des travaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 308 795,35\$, taxes incluses, soit 10% du coût des travaux et 20% du coût relié au remplacement des entrées de services en plomb dans la partie privée. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions, elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur, tel que spécifié à l'article 5.4 de la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats ».

Les travaux incidents comportent des frais qui pourraient survenir en cours de réalisation ainsi que des frais pour la traçabilité des sols. Le montant des incidences générales représente 2% du montant total du contrat incluant les contingences. À ce montant, s'ajoutent des montants pour l'aménagement (signalisation, supports à vélo et plantations) dans les saillies et des frais d'affichage.

La surveillance des travaux sera réalisée par l'entreprise *Solmatech inc.*, adjudicataire du contrat suite à l'appel d'offres n° S24-011 (1246730004).

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S24-001: Travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage de la 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne.

Date de lancement de l'appel d'offres : 21 mars 2024;

Date d'ouverture de l'appel d'offres 23 avril 2024;

Délai de soumission : 33 jours de calendrier, soit 22 jours ouvrables;

Délai de validité de la soumission : 120 jours;

Nombre d'addenda émis : (2) deux

- Addenda 1 : 21 mars 2024 - Correction des porte-documents
- Addenda 2 : 11 avril 2024 - Réponses aux questions

Analyse des soumissions

Vingt (20) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres, quatorze (14) ont requis l'anonymat et six (6) ont déposé des soumissions conformes

Une (1) compagnie a déposé une soumission non conforme.

La soumission de la compagnie *Eurovia Québec Construction inc.* a été rejetée, car l'item « Assurances, garanties et frais généraux de chantier » a dépassé 7%, ce qui a entraîné automatiquement le rejet de la soumission tel que spécifié dans les instructions aux soumissionnaires et dans le cahier des clauses administratives spéciales.

Les compagnies qui se sont procuré les documents et qui n'ont pas requis l'anonymat sont:

- Eurovia Québec Construction inc .;
- Gérald Théorêt inc .;
- Installum (2 adresses différentes);
- Pavages D'Amour inc .;
- Le groupe Lécuyer.

Le présent dossier porte sur un appel d'offres qui n'est pas assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 694-2024 du 17 avril 2024 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'Entrepreneur « *Gérald Théorêt inc .* », détient, tout de même, une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 23 novembre 2022. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Gérald Théorêt inc	3 068 759,53 \$	308 795,35 \$	3 377 554,88 \$
Pavages D'Amour inc.	3 070 570,06 \$	309 529,54 \$	3 380 099,61 \$
Charex inc.	3 079 737,60 \$	310 833,76 \$	3 390 571,36 \$
Ali Excavation inc.	3 492 146,02 \$	352 025,74 \$	3 844 171,76 \$
Excavation Gricon inc.	3 495 096,32 \$	354 816,52 \$	3 849 912,83 \$
Hudson Six Civil inc.	4 098 041,83 \$	413 736,16 \$	4 511 750,99 \$
Dernière estimation réalisée	3 477 882,07 \$	351 895,46 \$	3 829 777,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 452 222,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-11,81%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			2 544,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0 08%

Estimation détaillée

L'estimation finale du 17 avril 2024 a été préparée par Chantal Couture, ingénieure, chargée de projet à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun. Cette estimation était de 3 477 882,07 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché. Des contingences d'une valeur de 10% ont été ajoutées à l'estimation (20% pour les entrées de services en plomb dans la partie privée) aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 1 134 196,11 \$ (33,6%) avec une moyenne se situant à 3 725 676,91 \$. Le montant de la soumission la plus basse

est inférieur de 11,81 % (452 222,66 \$ en moins) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC), déclaration relative aux conflits d'intérêts et respect de la charte de la langue française).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat à la compagnie : **Gérald Théorêt inc., 2, boul. de Maple Grove, Beauharnois, (Qc) J6N 1K3**, dont le numéro de fournisseur est le **113884**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 3 377 554,88 \$ (taxes incluses), et des incidences de 126 880,32 \$ (taxes incluses).

Cette dépense sera assumée de la façon suivante:

- 85,9 % par la Ville centre pour un montant de 3 008 900,09 \$ (taxes, contingences et incidences incluses);
- 14,1 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 495 535,11 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) et sera entièrement financé par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

La portion assumée par la DGA, soit la dépense de 1 491 579,94 \$ taxes incluses, représente un coût net de 1 364 704,16 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et sera répartie comme suit:

Un coût net de 1 343 672,22 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales sera assumé par la ville centre, lequel est financé par le règlement d'emprunt #22-046. Le montant total net sera à la charge du contribuable.

Un coût net de 21 031,95 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

La portion assumée par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) soit un montant maximal de 1 517 320,15 \$ (taxes incluses), ou 1 385 515,54 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt n^o 19-012 - Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM19 0227 Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et prévue au PDI 2024-2033 de la ville centre dans le cadre du programme 55863 - Programme d'aménagement des rues local.

Les crédits net de ristourne de 811 589,81 \$ seront dédiés pour la chaussée et de 573 925,73 \$ pour les trottoirs.

La portion des travaux pour l'éclairage et l'aménagement sera assumée par l'arrondissement de Verdun, soit une dépense 495 535,11 \$ (taxes incluses). Elle représente un coût net de 452 489,61 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

La répartition des coûts des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièce jointe dans le document « S24-001_Partage des coûts ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.

Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux projetés auront un impact positif sur la qualité d'approvisionnement en eau dans ce secteur (débit de pression au niveau de l'aqueduc et diminution des risques de refoulement d'égout). Les travaux assureront à l'Arrondissement de ne plus avoir besoin d'intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir excaver cette partie de la 1^{re} Avenue à court terme pour procéder à toutes autres réparations ou remplacement de services éventuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les projets de cette envergure, l'Arrondissement prévoit une distribution de lettres aux propriétaires et résidents de la zone concernée par les travaux ainsi qu'une publication d'articles sur ses différentes plateformes de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le CA du 4 juin 2024;

Début des travaux: Juin 2024;

Fin des travaux: Novembre 2024;

Évaluation du fournisseur Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement O-OG-APP-D-22-001 intitulé « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 30 avril 2024
Patrick RICCI, 29 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-23

Jean-Francois DUTIL
chef(fe) de section - ingenierie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1246730003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Pavages Ultra inc. ayant pour objet l'exécution de travaux de voirie dans l'arrondissement de Verdun (PCPR local 2024) / Dépense totale de 328 232,68 \$ (contrat : 286 916,67 \$, contingences : 28 691,67 \$ et incidences : 12 624,33 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S24-010 - (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 328 232,68 \$, toutes taxes comprises;
2. d'accorder à l'entreprise *Les Pavages Ultra inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution de travaux de voirie dans l'arrondissement de Verdun (PCPR local 2024), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 315 608,34 \$, taxes et contingences comprises, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public n^o S24-010;
3. d'autoriser une dépense de 28 691,67\$, taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 12 624,33 \$, taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise *Les Pavages Ultra inc.*;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense devant être assumée par la ville centre.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-16 13:43

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1246730003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Pavages Ultra inc. ayant pour objet l'exécution de travaux de voirie dans l'arrondissement de Verdun (PCPR local 2024) / Dépense totale de 328 232,68 \$ (contrat : 286 916,67 \$, contingences : 28 691,67 \$ et incidences : 12 624,33 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S24-010 - (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le *Programme complémentaire de planage-revêtement* (PCPR) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a été reconduit pour l'année 2024. Afin d'étendre les bénéfices des interventions de conservation des chaussées, une partie de ce programme a été rendue disponible aux arrondissements pour la réalisation complète de travaux de planage-revêtement sur les rues locales.

Les infrastructures des rues énumérées ci-dessous ont fait l'objet de vérifications par l'arrondissement de Verdun et la Direction de la gestion des actifs (DGA) afin de s'assurer qu'aucune intervention au niveau des conduites souterraines et au niveau du pavage n'était prévue dans les cinq (5) prochaines années.

- Rue **Leclair** entre le boul. LaSalle et la rue David ;
- Rue **David** entre la rue Crawford et la limite Nord à l'Est de la rue Leclair.

Ces rues ont été choisies pour les raisons suivantes:

- La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée par de nombreuses fissures et de réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de la longueur;
- Les trottoirs, actuellement considérés en mauvais état (pente inversée, fissuration, problèmes aux entrées charretières) seront remplacés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel portant le numéro 1246730004 visant à octroyer un contrat pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux de la 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que des travaux de planage-revêtement local, est en processus d'octroi.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Verdun (PCPR local 2024) suite au lancement de l'appel d'offres public S24-010.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 28 691,67 \$, taxes incluses, soit 10% du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions, elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur, tel que spécifié à l'article 5.4 de la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats ».

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, de la disposition des sols pour Trace Québec et des communications avec les citoyens. Le montant des incidences représente 5 % du montant total du contrat incluant les contingences.

Les travaux incluent notamment:

- Le remplacement de 2 575 m² de chaussée souple;
- La reconstruction de 235 m² de trottoirs;
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures de puisards endommagés;
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures des regards et chambres de vannes;
- La réfection des aménagements derrière les trottoirs et bordures reconstruits;
- Le marquage de la chaussée

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S24-010 - Travaux de voirie dans l'arrondissement de Verdun (PCPR local 2024):

Date de lancement de l'appel d'offres: 21 mars 2024;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : 23 avril 2024;

Délai de soumission : 33 jours de calendrier, soit 22 jours ouvrables;

Délai de validité de la soumission : 120 jours;

Nombre d'addenda émis : (1) Un

- Addenda 1 : 3 avril 2024 - Réponse aux questions et correction du formulaire de soumission

Analyse des soumissions

Sept (7) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres, cinq (5) ont requis l'anonymat et six (6) ont déposé des soumissions conformes.

Toutes les soumissions ont été jugées conformes.

Les compagnies qui se sont procuré les documents et qui n'ont pas requis l'anonymat sont:

- *Eurovia Québec Construction inc.* ;
- *Les Excavations Bucaro inc.*

Le présent dossier porte sur un appel d'offres qui n'est pas assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 694-2024 du 17 avril 2024 du

gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'Entrepreneur « *Les Pavages Ultra inc.* », détient, tout de même, une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 6 juillet 2023. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Pavages Ultra inc.	286 916,67 \$	28 691,67 \$	315 608,34 \$
Construction Viatek inc.	337 754,01 \$	33 775,40 \$	371 529,41 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	398 054,37 \$	39 805,44 \$	437 859,81 \$
Pavages Métropolitain inc.	418 069,78 \$	41 806,98 \$	459 876,76 \$
Les Pavages Céka inc.	423 443,19 \$	42 344,32 \$	465 787,51 \$
Eurovia Québec Construction inc.	427 048,48 \$	42 704,85 \$	469 753,33 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	321 696,03 \$	32 169,60 \$	353 865,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 38 257,29 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-10,81%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			55 921,07 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,72%

Estimation détaillée

L'estimation finale du 17 avril 2024 a été préparée par Chantal Couture, ingénieure, chargée de projet à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun. Cette estimation était de 321 696,03 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché. Des contingences d'une valeur de 10% ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 154 144,99 \$ (48,84%) avec une moyenne se situant à 374 999,19 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 10,81% (38 257,29 \$ en moins) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC), déclaration relative aux conflits d'intérêts et respect de la charte de la langue française).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat à la compagnie: *Les Pavages Ultra inc.*, 378, boul. Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Qc) J6R 2L2 dont le numéro de fournisseur est le 273123.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de réfection de la rue Leclair et de la rue David sont de 315 608,34 \$ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 12 624,33 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (5%) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que les interventions requises par des compagnies d'utilité publique. (à titre d'exemple: le déplacement d'un massif, la réparation d'une conduite de gaz, etc,). Le coût de ces travaux sera assumé par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) soit une dépense maximale de 328 232,68 \$ taxes incluses, qui représente un coût net de 299 720,18 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de planage revêtement - Local CM18 1158. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et prévue au PDI 2024-2033 de la ville centre dans le programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement.

Les crédits net de ristourne de 180 098,56 \$ seront dédiés aux travaux de la chaussée et ceux de 119 621,63 \$ seront dédiés aux travaux de la réfection de trottoirs.

Le tableau de répartition des coûts est présenté en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet consiste en l'exécution de travaux majeurs de réfection de la chaussée, de sections de trottoirs, de réparations et d'ajustements au niveau du pavage, des puisards et des chambres de vannes. Les impacts sur les secteurs concernés seront donc importants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les projets de cette envergure, l'Arrondissement prévoit une distribution de lettres aux propriétaires et résidents de la zone concernée par les travaux ainsi qu'une publication d'articles sur ses différentes plateformes de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le CA du 4 juin 2024;

Début des travaux: Été 2024;

Fin des travaux: Septembre 2024;

Évaluation du fournisseur Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement O-OG-APP-D-22-001 intitulé « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 30 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-23

Jean-Francois DUTIL
chef(fe) de section - ingenierie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1246730004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'Entreprise Solmatech inc. ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans la 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que des travaux de planage-revêtement local / Dépense totale de 358 655,77 \$, (contrat : 326 050,70 \$ et contingences : 32 605,07 \$) taxes comprises / Appel d'offres public S24-011 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 358 655,77 \$ \$, toutes taxes comprises;
2. d'accorder à l'entreprise *Solmatech inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans la 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que des travaux de planage-revêtement local, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 358 655,77 \$, contingences et taxes comprises,
3. d'autoriser une dépense de 32 605,07 \$, taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise *Solmatech inc.*;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre et l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-16 13:42

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246730004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'Entreprise Solmatech inc. ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans la 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que des travaux de planage-revêtement local / Dépense totale de 358 655,77 \$, (contrat : 326 050,70 \$ et contingences : 32 605,07 \$) taxes comprises / Appel d'offres public S24-011 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels ayant pour objet la surveillance des travaux ainsi que le contrôle des matériaux qualitatif et quantitatif de divers travaux de la 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que des travaux dans le cadre du *Programme complémentaire de planage-revêtement* (PCPR) sur les rues Leclair et David

Selon l'échéancier prévu, les travaux débuteront à la fin juin pour se terminer à la mi-novembre 2024.

Les infrastructures de ces tronçons ont fait l'objet d'une analyse réalisée par la Direction de la gestion des actifs (DGA), le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) et l'arrondissement de Verdun.

Le projet sera réalisé de concert avec les appels d'offres publics S24-001 et S24-010, qui sont en instance d'octroi (dossiers 1246730002 et 1246730003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210235 - 3 octobre 2023 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de reconstruction de la 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que celui de la rue de Verdun entre la rue Willibrord et la 1re Avenue et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030). (1236730007)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les

entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (1218126002)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Décision - Autorisation budget domaine privé (tout exécutant) - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001)

DA246730001 Autoriser le lancement d'appels d'offres publics reliés à la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, de la rue 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne - Appel d'offres S24-001 et S24-011. (2246730001)

DESCRIPTION

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit :

Surveillance des travaux : Surveillance qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes en vigueur incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes:

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages effectuée par l'entrepreneur;
- Assurer le suivi des entrées et sorties de matériaux granulaires, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- S'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications apportées en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien de l'état d'avancement du chantier, et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

Suivi du laboratoire : incluant, notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels en chantier et au laboratoire sur les sols, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux tels que:

- Contrôle de la compaction des différents matériaux (sols et béton bitumineux), entre autres, lors des travaux de :
 - ◊ Mise en place du coussin et enrobage des conduites souterraines;
 - ◊ Préparation de l'infrastructure;
 - ◊ Mise en place de drains de fondation;
 - ◊ Mise en place des fondations granulaires;

- ◊ Pose de bordures et de trottoirs en béton de ciment;
- ◊ Mise en place des enrobés bitumineux;
- ◊ Gestion des sols contaminés;
- ◊ Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
- ◊ Mise en place des conduites souterraines.
- Analyse et vérification des formules de mélange du béton, du béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires;
- Essais de laboratoire tels que l'analyse granulométrique, le Proctor modifié, l'essai sur béton bitumineux, la rupture de cylindre de béton, qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S24-011 - Contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour la reconstruction de la 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne et la réfection (PCPR) de divers tronçons dans l'arrondissement de Verdun :

Date de lancement de l'appel d'offres : le 25 mars 2024;
 Date d'ouverture des soumissions : le 25 avril 2024;
 Délai de soumission : 31 jours de calendrier, soit 22 jours ouvrables;
 Délai de validité de la soumission : 90 jours;
 Addenda émis : Un (1);
 Addenda 01 - 9 avril 2024 : réponses aux questions.

Analyse des soumissions :

Trois (3) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux (2) compagnies, soit 66,6 % des preneurs du cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70 points.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : la qualité de la proposition et le montant soumis.

Deux (2) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix a été ouverte. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

$$\text{Pointage final} = ((\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000) / (\text{Prix soumissionné})$$

Suite aux analyses, « *Solmatech inc.* » est le soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités)	TOTAL (taxes incluses)
----------------------------	---------------------	--------------------	--	--	----------------------------------

				(taxes incluses)	
Solmatech inc.	84,5	4,125	326 050,70 \$	32 605,07 \$	358 655,77 \$
FNX-Innov	84,2	3,524	380 688,57 \$	38 068,86 \$	418 757 43 \$
Dernière estimation réalisés			360 497,21 \$	36 049,72 \$	396 546,94 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					-37 891,16 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-9,56%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					60 101,65 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					16,76%

Après vérifications le 2e soumissionnaire avait ajouté des contingences d'un montant de 15 000,00 \$ sans y avoir droit, nous avons corrigé la note et le montant soumis. Cette erreur n'a pas modifié l'ordre des soumissionnaires.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 60 101,65 \$, avec un coût moyen se situant à 388 706,60 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 37 891,16 \$ (9,56 % en moins) à l'estimation.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat à la compagnie : Solmatech inc. , 924, rue Jean-Neveu, Longueuil, (Qc) J4G 2M1** dont le numéro de fournisseur est le 123471.

Le présent dossier porte sur un appel d'offres qui n'est pas assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 694-2024 du 17 avril 2024 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'Entrepreneur « Solmatech inc. », détient, tout de même, une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 27 avril 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement d'approuver la dépense et de voter les crédits, tels que décrits dans l'intervention du Service des finances.

La portion assumée par la DGA, soit la dépense de 126 371,61 \$ (35,2%) contingences et taxes incluses, représente un coût net de 115 394,12 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. Cette portion sera assumée par le règlement d'emprunt de compétence locale #22-046 - Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout - CM22 1338.

L'arrondissement de Verdun, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGA informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, il devra aussi fournir les plans « tels qu'annotés », conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011, ainsi que toutes les pièces justificatives liées à la conformité des travaux.

La portion assumée par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), soit la dépense de 191 913,39 \$ (53,5 %) contingences et taxes incluses, représente un coût net de 175 242,50 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et prévue au PDI 2024-2033 de la ville centre et sera assumée comme suit:

- Partie PRR - par le règlement d'emprunt de compétence local #19-012 - Travaux aménagement rues sur réseau local CM19 0227. du programme 55863 - Aménagement des rues - local.
- Partie PCPR - règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de planage revêtement - Local CM18 1158 du programme 55857 Programme complémentaire de planage-revêtement.

La portion assumée par l'arrondissement de Verdun, soit la dépense de 40 370,78 \$ (11,3 %) contingences et taxes incluses, représente un coût net de 36 863,90 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Coûts :

Les coûts de la surveillance des travaux seront assumés par la Direction de la gestion des actifs (DGA), le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) et par l'arrondissement de Verdun suivant la même répartition des travaux pour lesquels le présent contrat est requis. Les détails et la répartition des coûts entre les partenaires sont disponibles en pièces jointes.

Les coûts totaux pour les services professionnels sont de 358 655,77 \$ (taxes et contingences de 10 % incluses).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par la nature des services demandés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis pour l'Arrondissement afin de lui permettre d'avoir les ressources requises pour la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux qualitatif et quantitatif des travaux de reconstruction qui sont en instance d'être octroyés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S . O .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le CA du 4 juin 2024;

Début des travaux: Fin juin 2024;

Fin des travaux: Mi-novembre 2024;

Évaluation du fournisseur Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à

l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 intitulé «Évaluation du rendement des adjudicataires».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 7 mai 2024

Patrick RICCI, 6 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE

Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-23

Jean-Francois DUTIL

chef(fe) de section - ingenierie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN

Directeur par intérim



Dossier # : 1242586002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 259 486 \$ incluant les taxes si applicables, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la réalisation de projets, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 259 486 \$, à 11 organismes identifiés au dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);

Organisme	Projet	Période	Montant en \$
Action Prévention Verdun	Halte répit	Du 2024-09-05 au 2025-03-31	24 491
Centre d'aide aux familles immigrantes (Maison-CAFI)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables	Du 2024-09-02 au 2025-03-31	19 200
Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île des Soeurs (MANA)	Alimenter notre quartier : Améliorer la sécurité alimentaires des nouveaux arrivants à l'Île-des-Soeurs 2023-2024	Du 2024-09-01 au 2025-03-31	23 000
Camp Énergie	Zone énergie	Du 2024-09-05 au 2025-03-31	4612
J'apprends avec mon enfant	Soutien à la littératie familiale en milieu anglophone	Du 2024-09-05 au 2025-03-31	21 395
J'apprends avec mon	Accompagner le	Du 2024-09-05 au	18 117

<i>enfant (JAME) - fiduciaire de la Table de concertation famille de Verdun</i>	premier passage à l'école	2025-03-31	
<i>Association entre tes mains</i>	Diversité et économie sociale	Du 2024-09-10 au 2025-03-31	15 000
<i>Réseau d'entraide de Verdun (REV)</i>	Adaptation aux besoins alimentaires des bénéficiaires et à la chute de l'approvisionnement habituel en protéines	Du 2024-06-04 au 2025-03-31	37 500
<i>Sous le toit de P.A.L.</i>	Vers l'autonomie	Du 2024-06-04 au 2025-03-31	30 000
<i>Projet P.A.L. inc.</i>	Briser l'isolement un repas à la fois	Du 2024-06-04 au 2025-03-31	24 292
<i>Toujours ensemble inc.</i>	Service des dîners scolaires	Du 2024-09-03 au 2025-03-31	20 000
<i>Corporation L'Espoir</i>	Répét sans soucis	Du 2024-06-04 au 2025-03-31	21 879

2. d'approuver les 12 projets de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-21 13:13

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1242586002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 259 486 \$ incluant les taxes si applicables, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la réalisation de projets, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)* a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et vise à soutenir financièrement des différentes initiatives et la réalisation de projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Afin d'encadrer la gestion de ce fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des alliances qui sont des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* . Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'*Entente administrative 2018-2023* précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'*Entente administrative 2018-2023* est prolongée d'une année, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a communiqué à la Ville de Montréal qu'elle maintient

au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle a annoncé la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M\$ jusqu'au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets, ainsi que la démarche de mobilisation. Ce montant provenant du *Fonds québécois d'initiatives sociales* est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale*. Un avenant sera transmis à la Ville de Montréal pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal a obtenu la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M\$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M\$ est donc attendu en cours d'année à la suite de la signature d'une prochaine entente.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'entente administrative Ville-MTESS: Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du *Fonds québécois d'initiatives sociales* dans le cadre des Alliances pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. (1248444001)

CG23 0406 du 24 août 2023

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du *Fonds québécois d'initiatives sociales* dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$). (1233220002)

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du *Fonds québécois d'initiatives sociales* dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses

équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet. (1233220001)

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

Relativement aux décisions de l'Arrondissement

CA23 210204 du 5 septembre 2023 - Accorder un soutien financier totalisant 259 486 \$, incluant les taxes si applicables, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel pour la réalisation de 13 projets, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de convention à cette fin. (1232586002)

CA22 210065 du 5 avril 2022 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$, pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1222586002)

CA21 210055 du 6 avril 2021 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1212586002)

CA20 210055 du 7 avril 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ en 2020, 171 783 \$ en 2021 et 171 783 \$ en 2022, incluant toutes les taxes applicables, à chaque année de référence pour une durée de trois ans aux 11 organismes et d'une année aux 4 autres organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (1202586002)

CA19 210062 du 2 avril 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ à 13 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1192586002)

CA18 210097 du 1^{er} mai 2018 - Accorder un soutien financier pour la somme totale de 221 786 \$ à 14 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2013-2018) /

Approuver les projets de convention à cet effet. (1182586005)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'approuver la prolongation, en tout ou en partie, des projets suivants :

- Nom de l'organisme : *Action Prévention Verdun* ;
- Nom du projet : Halte répit;
- Montant recommandé pour 2024 : 24 491 \$;
- Résumé du projet : Offre d'un service de halte-répit aux familles qui n'ont pas accès à un centre de la petite enfance ou à un service de garde. Les familles monoparentales éprouvant des difficultés à concilier leurs horaires, ainsi que les familles ayant des enfants âgés de 0 à 5 ans seront priorisées.

- Nom de l'organisme : *CASA-CAFI (Centre d'aide aux familles immigrantes)* ;
- Nom du projet : Soutien aux familles immigrantes vulnérables;
- Montant recommandé pour 2024 : 19 200 \$;
- Résumé du projet : Aider les familles immigrantes à comprendre et à s'adapter à leur nouveau milieu de vie en leur facilitant l'accès à la formation, à l'information et à la référence vers les ressources adéquates. Soutenir en particulier les familles monoparentales et les parents d'enfants d'âge scolaire afin de les aider à mieux interagir avec le système scolaire, le réseau de la santé, le marché de l'emploi et les services gouvernementaux. Offrir à ces personnes et aux familles vulnérables, des repas chauds et nutritifs chaque semaine ainsi que des denrées pour leur permettre de combler leurs besoins nutritionnels.

- Nom de l'organisme : *Maison d'accueil des nouveaux arrivants à l'Île-des-Soeurs (MANA)* ;
- Nom du projet : Alimenter notre quartier : Améliorer la sécurité alimentaire des nouveaux arrivants à L'Île-des-Soeurs 2023-2024;
- Montant recommandé pour 2024 : 23 000 \$;
- Résumé du projet : Garantir la sécurité alimentaire de plus de 700 familles de nouveaux arrivants vivant à L'île-des-Soeurs en distribuant chaque semaine 105 paniers de nourriture à la population vulnérable de l'île. Servir des repas chauds à 25 enfants de l'école primaire Île-des-Sœurs 114 jours par an, trois fois par semaine.

- Nom de l'organisme : *Camp Énergie* ;
- Nom du projet : Zone énergie;
- Montant recommandé pour 2024 : 4612 \$;
- Résumé du projet : Animer de manière dynamique la patinoire Bleu Blanc Bouge du parc Willibrord à la fin des heures de classe afin d'offrir aux jeunes un lieu de rencontre et d'échanges par l'entremise du sport et de favoriser chez eux le développement d'une image de soi positive, un sentiment d'appartenance et de consolider les liens entre les parents et leurs enfants.

- Nom de l'organisme : *J'apprends avec mon enfant (JAME)* ;
- Nom du projet : Soutien à la littératie familiale en milieu anglophone;
- Montant recommandé pour 2024 : 21 395 \$;
- Résumé du projet : Consolider les bases éducatives d'enfants anglophones en difficulté scolaire et augmenter leurs facteurs de protection afin d'assurer à long terme leur persévérance scolaire et leur réussite éducative en informant et en outillant les parents des deux écoles du réseau anglophone de Verdun sur le développement de la littératie dans deux langues (l'anglais et le français).

- Nom de l'organisme : *J'apprends avec mon enfant (JAME)* - fiduciaire de la *Table de concertation Famille de Verdun* ;

- Nom du projet : Accompagner le premier passage à l'école;
 - Montant recommandé pour 2024 : 18 117 \$;
 - Résumé du projet : Aider les enfants et les familles à se familiariser avec les services, le système scolaire québécois et les moyens de communication avec l'école. Créer des passerelles entre les services communautaires, les garderies, les établissements d'enseignement, les familles et la communauté.
- Nom de l'organisme : *Association entre tes mains* ;
 - Nom du projet : Diversité et économie sociale;
 - Montant recommandé pour 2024 : 15 000 \$;
 - Résumé du projet : Distribution de 160 bas de Noël à des enfants et des parents provenant de milieux défavorisés. Ces bas seront garnis de livres, de jouets et de bonbons qui auront été achetés au préalable par l'organisme. 160 cartes d'épicerie seront également remises à des familles dans le besoin.
- Nom de l'organisme : *Réseau d'entraide de Verdun (REV)* ;
 - Nom du projet : Adaptation aux besoins alimentaires des bénéficiaires et à la chute de l'approvisionnement habituel en protéines;
 - Montant recommandé pour 2024 : 37 500 \$;
 - Résumé du projet : Hausse de l'approvisionnement et de la redistribution de protéines auprès des populations marginalisées isolées afin de pallier les impacts de la pandémie en bonifiant les opérations de l'organisme : redistribution sur place; livraisons à domicile à petite échelle; collaboration aux initiatives concertées locales et partage d'expertise.
- Nom de l'organisme : *Sous le toit de P.A.L.* ;
 - Nom du projet : Vers l'autonomie;
 - Montant recommandé pour 2024 : 30 000 \$;
 - Résumé du projet : Suivi des résidents pour les aider à développer leur autonomie et à s'impliquer dans la société en participant au fonctionnement de l'organisme.
- Nom de l'organisme : *Projet P.A.L.* ;
 - Nom du projet : Briser l'isolement un repas à la fois;
 - Montant recommandé pour 2024 : 24 292 \$;
 - Résumé du projet : Amener des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et en situation de pauvreté à développer leurs compétences budgétaires et culinaires.
- Nom de l'organisme : *Toujours ensemble inc.* ;
 - Nom du projet : Service des dîners scolaires;
 - Montant recommandé pour 2024 : 20 000 \$;
 - Résumé du projet : Servir 3200 repas équilibrés à 25 élèves de l'École Notre-Dame-de-Lourdes issus de familles à très faible revenu. Encadrer ces jeunes, intervenir en cas de problèmes ou de conflits, maintenir un lien avec les parents et animer des activités ludiques et éducatives après les repas. Assurer la sécurité des élèves en les accompagnant dans leurs déplacements entre l'école et l'organisme.
- Nom de l'organisme : *Corporation L'Espoir* ;
 - Nom du projet : Répit sans soucis;
 - Montant recommandé pour 2024 : 21 879 \$;
 - Résumé du projet : Offrir un service d'accueil avec hébergement de qualité et une gamme d'activités adaptées durant 48 h, du vendredi soir au dimanche soir, à 4 adultes verdunois aux prises avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme afin de prévenir l'épuisement familial et de préserver la bulle familiale de familles ayant un enfant avec des besoins particuliers.

JUSTIFICATION

Ces organismes communautaires dont la mission consiste à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont reconnus par l'Arrondissement.

En 2023, Le comité d'analyse composé de représentants du milieu communautaire et institutionnel verdunois et de l'Arrondissement avait recommandé tous ces projets.

Toute correspondance aux fins de la signature du contrat par le cocontractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à :

- *Action Prévention Verdun (APV)* A/S Kunthy Chhim, directeur général, 4609 rue de Verdun, bureau 3, Montréal, Québec, H4G 1M6 ou par courriel : direction@actionpreventionverdun.org
- *Centre d'aide aux familles immigrantes (CASA-CAFI)* A/S Ana Gloria Blanch, directrice, 5315 rue Wellington, Montréal, Québec, H4H 1N3 ou par courriel : caficasa@hotmail.com
- *Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île des Soeurs (MANA)* A/S Yajanna Pupo Gordon, directrice générale, 320-1 Place du commerce, Montréal, Québec, H3E 1A2, ou par courriel : yajanna.pupo@manamtl.org
- *Camp Énergie* A/S Johan Brisson, directeur général, 1650 rue Crawford, Montréal, Québec, H4H 2N7 ou par courriel : info@campenergie.com
- *J'apprends avec mon enfant (JAME)* A/S Erica Maraillet, directrice, 4400 boulevard LaSalle, Montréal (QC) H4G 2A8 ou par courriel : erica.maraillet@jame-mtl.org
- *Association entre tes mains* A/S Marie Drouin, organisatrice communautaire, 3785 rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1V1 ou par courriel : associationentretesmains@videotron.ca
- *Réseau d'entraide de Verdun (REV)* A/S Rudi Svaldi, directeur général, 5132 rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1Y3 ou par courriel : info@entraideverdun.org
- *Sous le toit de P.A.L.* A/S Angela Murphy, présidente, 4075 rue de Verdun, bureau 100, H4G 1L1 ou par courriel : coordination@projetpal.com
- *Projet P.A.L.* A/S Angela Murphy, présidente, 861 rue de l'Église, H4G 2N3 ou par courriel : coordination@projetpal.com
- *Toujours ensemble* A/S Melissa Bellerose, directrice générale, 4926 rue de Verdun, Verdun (Québec) H4G 1N3 ou par courriel : Melissa.bellerose@toujoursensemble.org
- *Corporation L'Espoir* A/S Louise Guillotin, directrice générale, 55 rue Dupras, local 511, LaSalle (Québec) H8R 4A8 ou par courriel : info@corporationespoir.org

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal; parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLO, chapitre E-20.001).

La somme nécessaire à ce dossier, soit 259 486 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'*Entente administrative Ville-MTESS*. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour des projets similaires au cours des dernières années se résume comme suit :

Organismes	Nom du projet	Soutien accordé (\$)			Soutien recommandé (\$)	Soutien au projet global
		2021	2022	2023		

<i>Action Prévention Verdun</i>	Halte répit	19 932	19 932	24 491	24 491	84
<i>Centre d'aide aux familles immigrantes (Maison-CAFI)</i>	Soutien aux familles immigrantes vulnérables	10 760	10 760	19 200	19 200	80
<i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île des Soeurs (MANA)</i>	Alimenter notre quartier : Améliorer la sécurité alimentaires des nouveaux arrivants à l'Île-des-Soeurs 2023-2024	8712	10 740	20 300	23 000	100
<i>Camp Énergie</i>	Zone énergie	S/O	S/O	4612	4612	100
<i>J'apprends avec mon enfant</i>	Soutien à la littératie familiale en milieu anglophone	15 000	15 000	20 772	21 395	100
<i>J'apprends avec mon enfant (JAME) - fiduciaire de la Table de concertation famille de Verdun</i>	Accompagner le premier passage à l'école	8 000	8500	18 117	18 117	32
<i>Association entre tes mains</i>	Diversité et économie sociale	S/O	S/O	15 000	15 000	73
<i>Réseau d'entraide de Verdun (REV)</i>	Adaptation aux besoins alimentaires des bénéficiaires et à la chute de l'approvisionnement habituel en protéines	7000	7000	37 500	37 500	71
<i>Sous le toit de P.A.L.</i>	Vers l'autonomie	20 000	20 000	30 000	30 000	20
<i>Projet P.A.L. inc.</i>	Briser l'isolement un repas à la fois	S/O	S/O	20 000	24 292	100
<i>Toujours ensemble inc.</i>	Service des dîners scolaires	21 000	21 000	20 000	20 000	62
<i>Corporation L'Espoir</i>	Répit sans soucis	S/O	S/O	21 879	21 879	100

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de soutenir les projets ou le report de la décision pourrait avoir comme

conséquences la perte d'une expertise interne et entraîner une baisse de la qualité des services offerts aux Verdunois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de communication publique en annexe au projet de convention est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi par l'Arrondissement. Un rapport final sera demandé aux organismes. Les responsables des organismes s'engagent à fournir ce rapport final au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 13 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2024-05-13



Dossier # : 1246972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Cristal Innovation inc. ayant pour objet la fourniture, l'installation et l'entretien d'un appareil de ravitaillement de liquide lave-glace dans le stationnement municipal No 14, situé à l'arrière de la mairie d'arrondissement, dans l'arrondissement de Verdun - Quartier Wellington - de l'Église. Dépense totale de 5 862,57 \$, toutes taxes comprises.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 5 862,57 \$ toutes taxes comprises;
2. d'accorder un contrat à l'entreprise *Cristal Innovation inc.* ayant pour objet la fourniture, l'installation et l'entretien d'un appareil de ravitaillement de liquide lave-glace dans le stationnement municipal No 14, situé à l'arrière de la mairie d'arrondissement - Quartier Wellington - de l'Église;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-31 07:38

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Cristal Innovation inc. ayant pour objet la fourniture, l'installation et l'entretien d'un appareil de ravitaillement de liquide lave-glace dans le stationnement municipal No 14, situé à l'arrière de la mairie d'arrondissement, dans l'arrondissement de Verdun - Quartier Wellington - de l'Église. Dépense totale de 5 862,57 \$, toutes taxes comprises.

CONTENU

CONTEXTE

Dans une vision de réduction des déchets à la source, l'arrondissement de Verdun a décidé de saisir l'opportunité offerte par l'entreprise *Cristal Innovation inc.* de se doter d'un appareil de ravitaillement de liquide lave-glace dans le cadre du *Programme Recyc-Québec* . Cette acquisition se veut un effort de l'arrondissement de Verdun afin de contribuer dans la réduction de la production annuelle des quelques 22 millions de bidons de liquide lave-glace nécessaires pour desservir le Québec et dont à peine 10% sont recyclés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210068 - 9 avril 2024 - Accorder un contrat à l'entreprise Cojalac inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Quartiers Desmarchais-Crawford et Wellington-de-l'Église / Dépense totale de 499 855,76 \$ (contrat :442 167,77 \$; contingences : 44 216,78 \$ et incidences : 13 471,21 \$) toutes taxes comprises - Appel d'offres public S24-005 - Trois (3) soumissionnaires. (1249128005)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture, l'installation et l'entretien d'un appareil de ravitaillement de liquide lave-glace dans le stationnement municipal No 14, situé à l'arrière de la mairie d'arrondissement, dans l'arrondissement de Verdun - Quartier Wellington-de-l'Église.
Cette offre est encadrée par une entente de service qui comprend, de façon non exhaustive :

- La fourniture d'un appareil de ravitaillement de liquide lave-glace ;
- La fourniture et l'installation du panneau solaire servant à alimenter l'appareil ;
- L'installation de l'appareil ;
- La gestion du ravitaillement ;
- Les frais de transaction ;
- Les frais de données cellulaires ;
- La gestion de l'entretien et des frais associés (excluant les pièces) pour une période de 36 mois ;
- L'assistance à distance.

Au préalable, une dalle de béton doit être aménagée afin de recevoir l'appareil. L'aménagement de cette dalle est pris en charge par l'arrondissement de Verdun et son exécution est incluse dans le contrat S24-005 - Travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Quartiers Desmarchais-Crawford et Wellington/De l'Église.

La réalisation de l'ensemble des travaux est prévue pour l'année 2024.

JUSTIFICATION

Données concernant l'offre de services de l'entreprise *Cristal Innovation inc.*

Date de mise en place de l'appareil de distribution de liquide lave-glace : 21 juin 2024 au plus tard;

Délai de validité du contrat : 5 ans à partir de la date de signature. Renouvellement automatique après échéance de 12 mois.

En échange de l'offre d'un site par l'arrondissement de Verdun et de la prise en charge de l'acquisition de l'appareil et de la construction de sa dalle de support, l'entreprise *Cristal Innovation inc.* s'engage à verser une redevance minimum de 0,10 \$ par litre vendu, avec possibilité de révision annuelle de celle-ci. Sur un coût projeté de vente du liquide lave-glace de 1,05 \$ par litre avant taxe, la redevance proposée représente environ 10 % du prix de vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 5 862,58 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera assumée de la façon suivante :

- 100 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 5 862,58 \$ (taxes incluses) et sera entièrement financé par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement. À cet effet, une demande d'autorisation de dépense sera présentée au conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie de l'offre de service par les citoyens.

Cette dépense se répartit comme suit :

1. Achat/plan de gestion de la station : 800,00 \$, avant taxes, soit 919,18 \$, taxes incluses ;
2. Achat de l'ensemble panneau solaire/batterie : 4 299,00 \$, avant taxes, soit 4 942,78 \$, taxes incluses.

Un coût net de 5 353,31 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales sera divisé comme suit :

1. Achat/plan de gestion de la station : 839,90 \$, net de ristourne ;

2. Achat de l'ensemble panneau solaire/batterie : 4 513,41 \$, net de ristourne.

Assumé entièrement par l'arrondissement de Verdun, ce coût est financé par le règlement d'emprunt RCA21 210001. Le montant total net sera à la charge des contribuables.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en ce qui a trait aux engagements en accélération de la transition écologique.

Priorité 5 : Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service proposée aura un impact positif sur la qualité d'approvisionnement en matière de liquide lave-glace dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie des services offerts par le fournisseur, l'arrondissement de Verdun s'engage à promouvoir le service offert à ses citoyens via les différentes plateformes médiatiques disponibles au moment de l'installation, ainsi que deux fois par année, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, ainsi qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, ou à tout autre moment qu'il jugera opportun et raisonnable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par le CA du 4 juin 2024;

Début des travaux d'installation : Juin 2024;

Fin du contrat de service original : Juin 2029;

Fin de la première période de garantie : Juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1247148013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'avril 2024

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'avril 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-21 11:36

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247148013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'avril 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'avril 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2024-05-16



Dossier # : 1247148014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2024

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-17 10:38

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247148014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période d'avril 2024

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période d'avril 2024.

JUSTIFICATION

Le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements* permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2024-05-15



Dossier # : 1247148015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2024.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2024 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-21 11:36

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247148015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Rapports budgétaires pour la période d'avril 2024 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2024-05-16



Dossier # : 1247185002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement de Verdun établi à 596 400 \$ dégagé de l'exercice financier 2023, conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
d'approuver la répartition du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement de Verdun établi à 596 400 \$ dégagé de l'exercice financier 2023, conformément à la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal* .

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-21 13:06

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247185002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement de Verdun établi à 596 400 \$ dégagé de l'exercice financier 2023, conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville adoptera, en juin prochain, l'attribution des surplus de gestion aux arrondissements ainsi que la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement de ces surplus dégagés de l'exercice financier 2023.

Le surplus de gestion de 596 400 \$ établi pour l'arrondissement de Verdun, pour l'année 2023, fera l'objet d'une approbation subséquente par les instances municipales (dossier no 1246254002).

Ce montant est réparti comme suit :

- (-740 400) \$ à titre de déficit d'opérations (budget de fonctionnement et revenus);
- + 1 336 800 \$ à titre de corrections et ajustements effectués par le corporatif.

Ces modifications et ajustements sont de nature ponctuelle, et donc ne sont pas récurrents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210131 – 6 juin 2023 - Approuver la répartition du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement de Verdun établi à 1 185 200 \$ dégagé de l'exercice financier 2022, conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal. (1237185002)

CA22 210136 – 7 juin 2022 - Approuver la répartition du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Verdun établi à 1 780 000 \$ dégagé de l'exercice financier 2021, conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal. (1228286002)

CE 22 0840- 11 mai 2022 - Adopter la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques. (1226254001)

CA21 210124 - 1er juin 2021 - Approuver la répartition du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Verdun établi à 387 100 \$ dégagé de l'exercice financier 2020, conformément à la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal* . (1218286002)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal a décidé d'allouer le surplus libre de 2023 aux arrondissements, en proportion des excédents qu'ils ont générés pour 2023. Comme les états financiers vérifiés de la Ville ne sont pas produits par arrondissement, les résultats en regard des surplus générés par arrondissement ont dû être complétés grâce à plusieurs ajustements tels que décrits dans la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal*. Conséquemment à cette politique, l'arrondissement de Verdun s'est vu attribuer un surplus de gestion de 596 400 \$, montant qui doit être affecté à des fins précises selon des modalités particulières. Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, l'Arrondissement doit au préalable faire adopter une résolution par son conseil d'arrondissement établissant le partage des sommes reçues.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement de Verdun, comme proposé dans le présent dossier.

JUSTIFICATION

Le Service des finances de la Ville de Montréal a déjà mis à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent. Les arrondissements doivent fournir, subséquemment, la résolution de leur conseil portant sur la répartition des sommes reçues. La proposition de répartition du surplus de gestion de 2023 a été présentée et discutée à la rencontre du comité budget et optimisation. Un tableau illustrant cette proposition est disponible en pièce jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux dispositions de la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal* ainsi qu'aux priorités de l'Administration, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement de Verdun établi à la somme de 596 400\$ détaillée ci-après :

1. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité :

- Économie dégagé de cette activité en 2023 : 19 806 \$;
- Budget annuel 2023 déneigement : 1 982 500 \$;
- Réserve maximale permise (50 %) du budget de 2023 : 991 250 \$;
- Solde à la réserve Neige au 01-01-2024 (après réouverture des dossiers approuvés antérieurement) : 956 000 \$;
- Ajustement à effectuer 35 250 \$

2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2023), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail », à partir des surplus dégagés de cette activité.

La somme allouée à la création de cette mesure ne peut pas dépasser le surplus établi :

- Économie dégagé de cette activité en 2023 : 260 530 \$;
- Budget annuel 2023 SST : 680 094 \$;

- Solde à la réserve SST au 01-01-2024 : 241 530 \$;
- Ajustement à faire 438 564 \$.

3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'Arrondissement, de la réserve pour « imprévus », dans la mesure où il existe un solde disponible :

Budget annuel 2023 de Verdun : 39 901 600 \$;

- 1,5 % (maximum) : 598 524 \$;
- Solde de la réserve pour imprévus au 01-01-2024 : 579 496,50 \$;
- Maximum applicable tenant compte du solde : 19 028 \$.

4. Un montant de 103 558 \$ sera attribué à l'objet 31020- Divers

Il est également proposé de procéder à un redressement administratif entre les comptes de surplus comme suit :

- DE l'objet 31020 – Divers 704 000 \$
- VERS l'objet 31020 – Équilibre budgétaire 704 000 \$;

À la suite des modalités d'affectation mentionnées précédemment, les réserves de l'Arrondissement totaliseront 5 385 300 \$. La répartition des réserves se détaille comme suit:

- Réserve imprévue: 598 500 \$;
- Réserve divers: 1 254 000 \$;
- Divers Équilibre budgétaire : 1 408 100 \$;
- Divers Plage : 54 200 \$;
- Réserve déneigement : 991 300 \$;
- Réserve SST : 680 000 \$;
- Fonds de stationnement : 193 300 \$;
- Parcs et terrains de jeux - Revenus reportés: 151 900 \$
- Lettre de crédit projet Plage : 54 000 \$.

Un tableau illustrant cette répartition est disponible en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en renforçant la démocratie et la participation et en misant sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

André LAVOIE
Directeur(-Trice)-Services administratifs en
arrondissements

**Dossier # : 1249950003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 72 998,76\$ dans le cadre du programme Bleu Blanc Bouge de la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour l'ajout de deux terrains de basketball à la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) de Verdun et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 72 998,76 \$ suite à l'encaissement de ce don.

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 72 998,76 \$ dans le cadre du programme *Bleu Blanc Bouge* de la *Fondation des Canadiens pour l'enfance* pour l'ajout de deux terrains de basketball à la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) de Verdun;
2. de demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur;
3. d'autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 72 998,76 \$ suite à l'encaissement de ce don.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-23 08:10**Signataire :**

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1249950003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 72 998,76\$ dans le cadre du programme Bleu Blanc Bouge de la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour l'ajout de deux terrains de basketball à la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) de Verdun et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 72 998,76 \$ suite à l'encaissement de ce don.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun à fait une demande de financement à la *Fondation des Canadiens pour l'enfance* pour ajouter deux terrains de basketball à la patinoire (BBB) du parc Willibrord. La demande a été acceptée par cet organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Depuis la dernière année, la patinoire BBB sert de plateau sportif presque 12 mois/année. Pickleball, hockey cosom, futsal, camps de jour, etc., la patinoire permet aux citoyens de bouger. La patinoire accueille des élèves d'écoles du secteur, des aînés, du sport parascolaire via un programme qui lutte contre la pauvreté et l'exclusion, les Jeux de Verdun en plus d'un programme d'initiation à vélo pour femmes pour n'en nommer que quelques-uns.

L'Arrondissement compte développer une programmation complète et l'ajout de terrains de basketball (4 poteaux/filets) viendra combler un besoin. Les enfants des camps de jour pourront jouer au basketball et il y aura la possibilité d'organiser des tournois et de créer une ligue scolaire, etc.

L'ajout de 2 terrains permettra à de nombreux jeunes et moins jeunes de bouger et à la patinoire (BBB) de devenir un pôle sportif important.

Les interventions suivantes sont prévues:

- Ajout de 4 paniers de basketball dont les poteaux rotatifs seront à l'extérieur de la

- patinoire (BBB), pour que les paniers puissent être utilisés sur le terrain durant l'été;
- Le retrait de 4 portions de filets en hauteur pour permettre au panier de basketball d'être accessible;
 - L'ajout du marquage pour les 2 terrains de basketball sur la surface du terrain de la patinoire (BBB).

L'ensemble des sommes reçues servira donc à l'installation de 2 terrains de basketball sur la surface de la patinoire (BBB) en faisant des interventions mineures à l'installation présente sur place. Ces fonds vont donc servir à améliorer l'offre de service de la patinoire (BBB) de Verdun qui est déjà très utilisée pour différents types de sport, en toutes saisons. Les fonds demandés sont précisément dédiés à l'installation de ces améliorations.

JUSTIFICATION

Le don reçu, permettra à l'arrondissement de Verdun d'offrir des plateaux sportifs et opportunités aux jeunes d'être actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce don a été volontairement fait par *la Fondation du Canadiens pour l'enfance* et à été déposé, par l'Arrondissement, dans le compte suivant :

2436.0014000.305760.07167.45901.013534.0000.000000.015070.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, l'arrondissement de Verdun ne pourra pas offrir à ses citoyens l'opportunité de profiter de la patinoire (BBB) pour y jouer au Basketball.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances
David GAGNE COTE, Montréal-Nord
Jessica THIBOUTOT, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude PAUZÉ
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et
matérielles (Intérim)



Dossier # : 1237579009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue d'une consultation publique visant à évaluer la demande de piétonnisation de la rue Wellington à l'année (entre la 6 ^{ième} avenue et la rue Régina) déposée en vertu du droit d'initiative citoyenne et autoriser l'utilisation du surplus de gestion pour un montant de 60 000\$ à cette fin.

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de mandater *l'Office de consultation publique de Montréal* pour assurer la tenue d'une consultation publique visant à évaluer la demande de piétonnisation de la rue Wellington à l'année (entre la 6^{ième} avenue et la rue Régina) déposée en vertu du droit d'initiative citoyenne;
2. d'autoriser l'utilisation du surplus de gestion pour un montant de 60 000\$ à cette fin.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-30 12:58

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237579009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue d'une consultation publique visant à évaluer la demande de piétonnisation de la rue Wellington à l'année (entre la 6ième avenue et la rue Régina) déposée en vertu du droit d'initiative citoyenne et autoriser l'utilisation du surplus de gestion pour un montant de 60 000\$ à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 23 avril 2023, un projet de pétition a été déposé en vertu du Droit d'initiative incorporé en septembre 2009 à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* . Cette pétition a réclamé la tenue d'une consultation publique sur la piétonnisation en permanence de la rue Wellington.

La pétition a recueilli 3 031 signatures dans les délais prévus. Après analyse, elle a été déclarée conforme par la secrétaire d'arrondissement (GDD 1232098006). Le 28 août 2023, l'avis relatif à la conformité de la pétition a été transmis à la personne contact désignée.

En vertu de ce droit d'initiative, l'Arrondissement est dans l'obligation de tenir une consultation publique. Indépendamment de cette obligation, l'Arrondissement a à cœur la participation citoyenne et souhaite que la communauté puisse s'exprimer activement sur des enjeux qui les concernent directement, comme celui-ci.

L'Arrondissement estime que la complexité et l'importance de ce dossier justifient de confier la tenue de cette consultation à une entité qui pourra offrir une garantie d'objectivité et d'impartialité de manière à renforcer la confiance de la communauté envers la prise de décision.

L'*Office de consultation publique de Montréal* (OCPM) est reconnu pour son indépendance, sa transparence et son expertise en matière de participation publique.

Ainsi, l'arrondissement de Verdun souhaite que la Ville de Montréal mandate l'*Office de consultation publique de Montréal* pour la tenue de la consultation publique sur ce dossier. Cela nous paraît d'autant plus justifié par le fait que tant la démarche que les recommandations qui en seront issues pourront servir l'ensemble des arrondissements de la ville.

L'arrondissement de Verdun adresse cette demande à l'*Office de consultation publique de Montréal* afin de s'assurer de la tenue de consultations sur ce dossier d'importance impliquant plusieurs parties prenantes, les citoyens, les commerçants, les partenaires et les entreprises.

Historique de la rue piétonne

L'arrondissement de Verdun en collaboration avec la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) ont réalisé la première piétonnisation estivale de la rue Wellington à l'été 2020 durant la pandémie de la COVID-19. L'aménagement de la rue piétonne a créé des opportunités pour la population et les commerçants en permettant de répondre aux restrictions sanitaires liées à la pandémie et d'améliorer l'accès aux commerces et aux

restaurants de la rue Wellington. Cette première piétonnisation fut fort appréciée ce qui a mené l'arrondissement de Verdun et la SDCW à considérer la piétonnisation pour l'année suivante et les années subséquentes.

La rue Wellington piétonne s'étend sur 1,3 km soit de la rue Régina à la 6ième avenue. En 2023, elle a duré du 1^{er} juin 2023 au 9 septembre 2023.

En 2021, les artères piétonnisées devaient répondre aux grands objectifs suivants :

1. Soutenir la relance économique en tenant compte des besoins et attentes des commerçants en termes d'espace et de capacité d'accueil;
2. Faciliter le maintien des mesures sanitaires sur le domaine public montréalais, en réponse aux enjeux de santé publique et de mobilité;
3. Offrir une expérience de la rue qui soit confortable, conviviale, attrayante et qui favorise la qualité de vie à l'échelle des quartiers.

Le Service du développement économique a lancé un premier programme de soutien aux artères piétonnisées. L'arrondissement de Verdun en collaboration avec la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) ont réalisé le projet de la rue piétonne pour la période estivale pour l'année 2021.

Par la suite le programme de soutien aux artères piétonnes a évolué et ses objectifs étaient les suivants:

1. Favoriser des aménagements piétons qui permettent l'amélioration de la qualité des milieux de vie, à l'échelle des quartiers et en toutes saisons;
2. Soutenir la vitalité commerciale des artères piétonnisées;
3. Soutenir de manière structurante la qualité et la durabilité des projets de piétonnisation en proposant un appel à projets sur 3 ans.

L'arrondissement de Verdun a été retenu dans le cadre de cet appel à projets et a travaillé en étroite collaboration avec la SDCW afin de réaliser la rue piétonne en 2022 et 2023 et prévoit continuer pour l'année 2024.

De façon plus exhaustive, la piétonnisation engendre des modifications liées:

- Aux aménagements des intersections et de l'ensemble de la rue;
- Au design de la place publique et des aménagements sur la rue;
- Au caractère ludique des aménagements:
- Aux terrasses;
- Aux activités culturelles;
- Au retrait ou à la reconfiguration du stationnement sur rue;
- À la révision de la signalisation routière;
- À la gestion des entraves (détour, report de circulation, transport en commun);
- À la gestion des livraisons des marchandises (pour les commerces, leurs clients et les résidents);
- À la gestion de l'entretien, de la propreté et des ordures sur la rue piétonne;
- À la gestion de la sécurité des usagers, sur l'artère et aux abords (telles que: la sécurité liée aux aménagements, la sécurité aux abords des intersections, la signalétique adaptée, la présence du SPVM, du SIM et d'intervenants sociaux, etc.).

Des mécanismes d'information et de communication en continu, auprès des citoyens et des commerçants ont été prévus.

La réalisation de la rue piétonne a mené à la composition d'une équipe de pilotage du projet multidisciplinaire impliquant toutes les expertises interpellées pour chacune des étapes du projet.

Cette équipe est composée de représentants des directions et divisions suivantes ainsi que de représentants de la SDCW soit:

- La Direction d'arrondissement; qui coordonne l'ensemble du projet avec les directions impliquées et la SDCW;
- La Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'ingénierie et Division de l'urbanisme;
- La Direction des travaux publics;

- La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, division de la culture;
- La Direction des services administratifs;
- La Division des communications;
- La SDCW, Direction générale et équipe opération.

Un partage des rôles et des responsabilités entre l'Arrondissement et la SDCW est établi dans la convention liée à la piétonnisation.

L'échéancier du projet, comporte notamment :

- La planification du projet;
- La conception et à la réalisation des aménagements;
- L'animation du site;
- La gestion du site;
- Les communications avec les citoyens et les parties prenantes.

Le budget de la piétonnisation s'est élevé aux montants suivants:

	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles	N/D	685 293 \$	998 841 \$	866 026 \$*

*
Préliminaire

Les revenus en provenance du Service de développement économique de Montréal pour les piétonnisations se sont élevés aux montants suivants:

Revenus	2020	2021	2022	2023
SDE	0\$	400 000 \$	575 001 \$	401 350 \$*

*
Préliminaire

Durée de la rue piétonne:

- du 1er juin au 15 septembre 2021;
- du 1er juin au 19 septembre 2022;

(démontage au 23 septembre)

- du 1er juin au 9 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220225 - 5 septembre 2023 - Dépôt de la réponse de la secrétaire d'arrondissement quant à la conformité de la pétition sur la piétonnisation de la rue Wellington en permanence en vertu de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). (1232098006)

CA23 210115 - 2 mai 2023 - Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à la réception d'un projet de pétition en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Piétonniser la rue Wellington en permanence) (123190813)

CA22 210038 - 8 mars 2022 - Piétonnisation de la rue Wellington durant la période estivale 2022 et modifications à la signalisation. (1226811002)

CA21 210053 - 6 avril 2021 - Piétonnisation de la rue Wellington durant la période estivale 2022 et modifications à la signalisation. (1216811003)

CA20 210072 - 5 mai 2020 - Déclaration sur la piétonnisation de la rue Wellington (120

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à demander au comité exécutif de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue d'une consultation publique visant à évaluer la demande de piétonner la rue Wellington à l'année déposée en vertu du droit d'initiative citoyenne et à formuler des recommandations à ce sujet.

L'OCPM définira le format de la consultation (types d'activités privilégiées, participants, etc.), en collaboration avec les partenaires et l'Arrondissement, et sera responsable de rencontrer les parties prenantes, d'organiser, de diffuser et de tenir les activités de consultation. Enfin, l'OCPM devra faire un rapport des activités tenues et des opinions exprimées et devra formuler des recommandations en fonction des options reçues.

Bien que l'objet de la consultation soit précis et localisé, les discussions porteront sur divers enjeux notamment les impacts urbanistiques, les incidences logistiques et budgétaires, la mobilité, les aspects économiques, la sécurité publique, les animations et les activités culturelles.

Les partenaires de l'Arrondissement seront appelés à participer à l'évaluation des impacts de cette demande. Parmi ces partenaires, nous y retrouvons la Société de développement commercial Wellington (SDCW), l'Agence de mobilité durable, la Société de transport de Montréal, le Service des incendies de Montréal (SIM), le Service de police de Montréal.

Diverses études réalisées dans le passé pourront aider à évaluer les impacts sur la rue Wellington et les rues avoisinantes, analyses de la circulation, comptages piétons, des scénarios d'aménagement de voies cyclables. Des sondages ont aussi été effectués auprès de la clientèle fréquentant la rue piétonne afin de permettre de mieux connaître l'appréciation et les impacts de la rue piétonne.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu du principe de responsabilité, les coûts de cette consultation seront partagés entre la Ville et l'Arrondissement. La Ville assumera les frais fixes à travers le budget annuel de l'OCPM alors que l'Arrondissement aura la charge des frais variables.

Une première évaluation des coûts par l'OCPM prévoit des frais de 115 000\$ répartis comme suit:

Frais assumés par l'OCPM : 55 000\$

Frais assumés par l'Arrondissement: 60 000\$.

	Ville (frais fixes)	Arrondissement (variables)
Commissaires		35 000
Salles		5000
Technique audio		5000
Graphisme		5000
Publicité (dépliants, etc)		5000
Analyste	25000	
Direction	5000	
Communication	5000	
Logistique	5000	5000
Administration (15%)	15 000	
Total	55 000	60 000

Un montant de 60 000\$ sera réservé à même un engagement de gestion de l'Arrondissement dans les surplus de gestion de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux résultats de Montréal 2030 en lien avec la priorité 10:

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.

Il contribue également aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'importance des impacts liées à la piétonnisation à l'année sera analysée dans le cadre des consultations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communications relatives aux suites à la pétition déposée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du mandat à l'OCPM: conseil d'arrondissement du 4 juin 2024 et comité exécutif du 26 juin 2024;

- Préparation du projet par la Direction d'arrondissement de Verdun et les directions concernées et transmission à l'OCPM;
- Analyse du dossier et mandater les ressources affectées au dossier par l'OCPM;
- Élaboration de la stratégie de consultation;
- Communications annonçant les séances de consultation;
- Consultations publiques;
- Dépôt de mémoires et de commentaires;
- Production du rapport par l'OCPM;
- Dépôt au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe BOURKE, Office de consultation publique de Montréal

Lecture :

Philippe BOURKE, 22 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

Le : 2023-10-23



Dossier # : 1247579005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 500 \$ et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 500 \$ suite à l'encaissement de ce don.

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 500 \$;
2. de demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu;
3. d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 500 \$ suite à l'encaissement de ce don.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-21 13:49

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1247579005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 500 \$ et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. Autoriser, l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 500 \$ suite à l'encaissement de ce don.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun, la participation citoyenne est mise de l'avant afin que la communauté verdunoise puisse contribuer aux festivités. L'arrondissement de Verdun a sollicité les services du *Centre de formation professionnelle de Verdun* , faisant partie du *Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys* , afin que les élèves du programme d'infographie participent à la conception du logo du 150^e anniversaire de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210075 - 9 avril 2024 - Accorder une contribution financière de 300 \$, non taxable, à titre de bourse dans le cadre du concours de conception de logo du 150^e anniversaire de Verdun. (1248287001)

DESCRIPTION

Les élèves du programme d'infographie sous la supervision du professeure Jennifer Varvaresso ont présenté les logos retenus par le comité aviseur des communications, lors de la rencontre du 22 février dernier en présence des membres du comité du 150^e anniversaire de Verdun.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun souhaite récompenser et remercier les finalistes qui ont conçu les logos de leur participation en leur remettant une bourse. Une citoyenne a fait un don d'un montant total de 500\$ à l'arrondissement de Verdun, ce montant sera accordé à titre de bourse dans le cadre du concours de conception de logo du 150^e anniversaire de Verdun. Ce don fera l'objet de l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu par le Service des finances de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce don a été fait volontairement par la citoyenne et a été déposé, par l'Arrondissement, dans le compte suivant :
2436.0010000.305713.01301.45901.013534.0000.000000.000000.000000.00000

Ce transfert volontaire (don) en espèces a été fait à l'arrondissement de Verdun sans contrepartie de valeur pour le donateur.

Le présent dossier, vise donc à accepter officiellement le don reçu, d'une valeur de 500 \$, de la part de madame Claudette Asselin et de demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu pour la même valeur.

De plus, il est demandé d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 500 \$ et d'informer le trésorier de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 144 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) de la modification du budget de l'arrondissement de 2024 afin que celle-ci soit reflétée au budget de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en encourageant les citoyens à participer à la vie publique municipale (priorité 10). La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal, notamment à l'encadrement numéro C-RF-SFIN-D-13-002 intitulé «Réception de dons et émission de reçus officiels».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Le : 2024-04-30

**Dossier # : 1235291004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux et des dépendances et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 60 logements, situés au 3967 à 4003, rue de Verdun – Lots : 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.

Il est recommandé:

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux et des dépendances et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 60 logements, situé au 3967 à 4003, rue de Verdun – Lots : 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et d'une partie du lot 1 153 861 réunifié pour proposer la création d'un lot unique, tel qu'illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Une opération cadastrale doit être déposée visant à soustraire une partie du lot 1 153 861, afin que le site assujéti à la résolution soit d'une superficie maximale totale de 2 100 mètres carrés.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments existants et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment résidentiel d'un maximum de 60 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes H02-68, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h4 comportant un maximum de 60 logements. Le nombre maximal de logements, la marge minimale avant, la marge

minimale arrière, la hauteur maximale en étages et en mètres, le rapport bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation au sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 92-4°, 101, 104, 105, 163, 175, 186.4 et 187-3° du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 425 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3967-71, 3981-83 et 3995-4003 rue de Verdun et des bâtiments accessoires est autorisée.

6. Une demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution.

7. Les demandes d'autorisation de démolition doivent être déposées dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES AU SITE, À LA CONSTRUCTION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

9. Le bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes :

- 4 étages;
- 14 mètres.

La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 4^e étage.

10. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,65.

11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4.

12. Le bâtiment doit respecter les marges suivantes :

- la marge avant minimale est de 3 mètres;
- la marge arrière minimale est de 10 mètres.

13. Le bâtiment doit comprendre et maintenir un minimum de 13 logements d'une superficie de plancher minimale de 86 mètres carré et composé de 3 chambres à coucher.

14. Le bâtiment doit comprendre et maintenir un minimum de 2 logements adaptés pour l'accessibilité universelle complète, incluant notamment :

- l'accès à toutes les pièces du logement;
- les dégagements intérieurs suffisants près des portes intérieures et dans toutes les pièces;
- des seuils de porte abaissés pour le franchissement des fauteuils et autres appareils aidant la mobilité;
- une hauteur rabaisée pour une partie du comptoir de la cuisine;
- les fonds de clouage et barres d'appuis, notamment dans la salle de bain.

15. Un écran métallique végétalisé installé sur une terrasse au 3e étage doit respecter une hauteur maximale de 1,80 m. Chaque écran est localisé de façon à séparer les terrasses privées de logements distincts.

16. Le bâtiment doit, au sous-sol, permettre de stationner un minimum de :

- 48 vélos stationnés en position horizontale de façon superposée dans un support métallique qui fournit un espace minimal de 1,75 m de longueur, 1,2 m de hauteur et 0,4 m de largeur, pour chaque vélo;
- 18 vélos stationnés en position verticale, dans un espace minimal de 1,2 m de longueur, 2 m de hauteur et 0,4 m de largeur, pour chaque vélo;
- 14 vélos stationnés en position normale, offrant la possibilité d'effectuer la recharge électrique, dans un espace minimal de 2 m de longueur par 0,4 m de largeur, pour chaque vélo;
- 4 vélos cargo stationnés en position normale dans un espace minimal de 2,20 m de longueur par 0,80 m de largeur, pour chaque vélo cargo.

17. Un accès distinct pour les vélos, d'une largeur minimale de 1,9 m, doit être aménagé entre le sous-sol et le domaine public. L'accès est une rampe dont la pente permet d'y faire rouler un vélo. La porte donnant sur cet accès doit être munie d'un mécanisme d'ouverture automatique accessible des côtés intérieurs et extérieurs du bâtiment.

18. La volée d'escaliers intérieure située au rez-de-chaussée et adjacente à l'ascenseur doit être munie d'une glissière permettant d'y faire rouler un vélo.

19. Un local d'entretien des vélos doit être aménagé au sous-sol et inclure une station d'entretien pour les vélos, telle que décrite à l'article 106 du *Règlement de zonage* (1700).

20. Un espace de stationnement est autorisé au sous-sol du bâtiment et doit :

- comporter un maximum de 15 cases de stationnement;
- prévoir un minimum de 4 cases de stationnement munies d'un équipement de recharge électrique pour un véhicule routier personnel;
- respecter une pente maximale de 15 % pour l'accès extérieur au sous-sol;
- prévoir un accès véhiculaire et une porte de garage d'une largeur minimale de 3 mètres.

21. Les bacs et contenants de matières putrescibles et recyclables doivent être entreposés à l'intérieur du sous-sol du bâtiment et déposés à l'extérieur, le jour des collectes, sur une surface prévue à cette fin. Cette surface est constituée de pavés espacés, alvéolés ou de treillis permettant à des végétaux de type couvre-sol d'y pousser.

22. Des arbres doivent être plantés sur le site, en fonction des cours suivantes :

- un minimum de 6 arbres en cour avant;
- un minimum de 11 arbres en cour arrière.

23. La cour arrière doit comprendre un nombre minimal de 12 bacs de plantations et d'agriculture urbaine totalisant une superficie minimale de 40 mètres carrés.

24. Le toit du bâtiment doit comporter des toits verts totalisant une superficie minimale de 720 mètres carrés.

25. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les équipements communautaires, les bacs de plantation, les espaces d'entreposage de bacs de déchets ou de recyclage, les toits verts et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, l'épaisseur des sols supportant les plantations ainsi que le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

26. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 22, 23 et 24 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

27. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- une construction, incluant l'aménagement paysager;
- un agrandissement;
- une modification à l'apparence extérieure;
- une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

28. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbaine en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable et priorisant les mobilités actives.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

29. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° affirmer le caractère du projet par la volumétrie du bâtiment et dynamiser sa façade par des retraits;
- 3° favoriser un alignement de la façade correspondant aux bâtiments adjacents;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de métal d'une épaisseur supérieure;
- 6° souligner l'entrée principale du bâtiment par l'architecture, la volumétrie et les revêtements extérieurs;
- 7° favoriser de larges ouvertures fenêtrées en façade, tant pour les fenêtres que pour les portes;
- 8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol par le verdissement, notamment par l'aménagement de noues végétalisées dans la cour arrière;
- 9° maximiser les espaces en pleine terre et la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres résiduels du terrain;
- 10° favoriser l'aménagement d'une cour arrière accessible à tous et programmé d'espaces et de lieux de socialisation permettant notamment l'agriculture urbaine et les activités communautaires;
- 11° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 12° favoriser les mesures bioclimatiques dans l'architecture du bâtiment;
- 13° favoriser la biodiversité des plantes pour les toitures vertes du bâtiment;
- 14° assurer une accessibilité universelle minimale aux logements.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 30 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre proposant la création du lot 6 481 690, préparé le 1^{er} novembre 2021 par Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 avril 2024 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-22 13:19

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux et des dépendances et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 60 logements, situés au 3967 à 4003, rue de Verdun – Lots : 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux et des dépendances et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 60 logements, situés au 3967 à 4003, rue de Verdun – Lots : 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.*

Contexte

Lors de sa séance tenue le 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA24 210112, adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux et des dépendances et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 60 logements, situés au 3967 à 4003, rue de Verdun – Lots : 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le premier projet de résolution contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée publique (de consultation) qui s'est déroulée le 16 mai 2024 conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé dans un dossier distinct.

Décision(s) antérieure(s)

CA24 210112 – 7 mai 2024 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003)*

(PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux et des dépendances et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 60 logements, situés au 3967 à 4003, rue de Verdun – Lots : 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861. (1235291004)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le second projet de résolution sans changement.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter le second projet de résolution sans changements.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : Adoption du second projet de résolution: CA du 4 juin 2023;

Adoption de la résolution: CA du 2 juillet 2024.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION Dossier # :1235291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux et des dépendances et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 60 logements, situés au 3967 à 4003, rue de Verdun – Lots : 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.

CONTENU

CONTEXTE

Un requérant a déposé une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à démolir 3 bâtiments principaux et des dépendances et construire un bâtiment résidentiel de 4 étages et de 60 logements. Le site visé est l'ancien emplacement de l'entreprise communément appelé *Anodisation Verdun inc* . Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003). Le terrain est situé dans la zone H02-68 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - bâtiment unifamilial, h2 - familial ou h3 - multiplex.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210116 – 3 mai 2022 - Non adoption d'une résolution, dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), visant à permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun - Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861 et invitation au demandeur de modifier le projet. (1215291006)

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée des lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et d'une partie du lot 1 153 861 totalisant 2090 mètres carrés.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur qui comporte principalement des bâtiments d'habitation d'une hauteur de 3 étages. Le projet est adjacent au concessionnaire automobile *Paul Motor*

Démolitions

Le projet inclut la démolition de 3 bâtiments d'origine résidentielle et des dépendances qui ont tous été occupés en partie ou en totalité à des fins commerciales durant les années d'opération de l'entreprise détenant le site auparavant.

3967-3979, rue de Verdun

Bâtiment semi-commercial vacant ayant les caractéristiques suivantes :

- construction de 1953;
- 3 étages, structure de bois et revêtement de maçonnerie avec emploi de blocs de verre;
- 4 logements aux étages et un espace commercial au rez-de-chaussée, tous vacants.

3981-3983, rue de Verdun

Bâtiment résidentiel vacant ayant les caractéristiques suivantes :

- construction de 1915;
- 2 étages, fondation de pierres, structure de bois et revêtement de maçonnerie;
- 2 logements vacants.

3995-4003, rue de Verdun

Bâtiment résidentiel vacant ayant les caractéristiques suivantes :

- construction autour de 1900;
- 2 étages, porte-cochère, structure de bois et revêtement de maçonnerie;
- 4 logements vacants.

Projet

Le projet consiste à construire un bâtiment de 4 étages et de 60 logements. Le sous-sol comporte un garage et une partie des logements du rez-de-chaussée situés en façade tandis que les autres étages sont strictement résidentiels. Le 4e étage est légèrement en retrait de la façade. Une entrée principale encaissée comportant l'entrée véhiculaire, l'entrée pour les vélos et la porte principale donnant sur un ascenseur font en sorte que le projet assure l'accessibilité universelle aux 60 logements ainsi qu'aux 86 cases de stationnement pour vélos, au sous-sol ou dans la cour arrière. Plusieurs conditions sont ajoutées dans la résolution et supportent le concept architectural axé sur les mobilités actives.

La proposition architecturale se compose d'une façade de maçonnerie et d'un revêtement de métal pour le mur arrière. Des retraits volumétriques répétés sont proposés en façade et articulent cette dernière afin de rythmer le projet considérant sa largeur sur la rue de Verdun. La coloration retenue pour la façade s'inspire des bâtiments existants, en jouant une transition entre différentes couleurs, le long du mur. Les saillies sont également de couleurs variées, en fonction de leur emplacement sur la façade.

Matériaux

- brique d'argile, couleur rouge, grise, beige et prune - Belden;
- garde-corps performé (40 %) peint selon la couleur de la maçonnerie;
- revêtement d'acier AD300R, gris galvanne ou fusain;
- fenestration de couleur grise (mur arrière) ou charbon (façade);

Typologie des 60 logements

- 1 studio;
- 38 logements de 1 chambre;
- 8 logements de 2 chambres;
- 13 logements de 3 chambres (21 %).

Densité de construction

- rapport bâti/terrain (implantation) est de 61 %;

- coefficient d'occupation au sol (COS) est de 2,14.

Mobilité et stationnement

- 86 espaces de stationnement pour vélos;
- 15 cases de stationnement intérieur, incluant :
 - o 4 bornes de recharge électrique;
 - o 2 cases réservées aux personnes à mobilité réduite.

Accessibilité universelle

Le projet est desservi par un ascenseur et propose l'aménagement de 2 logements adaptés. Les logements du projet sont tous minimalement accessibles, de la rue de Verdun à la porte des logements, et ce, en fonction des exigences prévues aux codes et lois sur le bâtiment.

Aménagement paysager

- verdissement de 18 % du terrain;
- toit vert d'environ 760 mètres carrés;
- cour avant de 3 mètres avec plantation de 6 arbres;
- cour arrière de 10 mètres avec plantation de 11 arbres, incluant des noues végétalisées projetées;
- conservation de 2 arbres existants sur le domaine public.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

- secteur d'affectation résidentielle;
 - secteur de densité (24-03) :
 - o bâtiments de 2 à 6 étages hors-sol;
 - o taux d'implantation au sol moyen ou élevé.
- Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-68 qui autorise les classes d'usage h1, h2 et h3. Il déroge aux usages autorisés à cette grille des usages et normes, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h4. Ainsi, le nombre maximal de logements, la marge minimale avant, la marge minimale arrière, la hauteur maximale en étages et en mètres, le rapport bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation au sol maximal sont prescrits à la résolution.

Le projet déroge également aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

Article 92-4°

- La pente maximale d'une allée d'accès au stationnement est de 10 %;
- Une pente de 15 % est proposée.

Article 101

- Les dimensions des espaces pour vélos sont prévues à cet article;
- Les dimensions des espaces sont indiquées pour tous les types d'unités, notamment les espaces qui sont superposés à l'horizontale, un cas de figure qui n'est pas prévu au *Règlement de zonage* (1700).

Article 104

- Un espace libre de 2 mètres est exigé adjacent à toutes les unités de vélos;
- Un espace libre d'environ 0,5 m est proposé pour les vélos à côté des cases de stationnement.

Article 105

- Les escaliers et corridors sont d'une largeur minimale de 2 mètres et sont munis d'une

glissière;

- Une rampe extérieure de 1,9 m de large est proposée à l'extérieur et donne accès au sous-sol;
- Une glissière est proposée dans l'escalier du rez-de-chaussée et donne accès au rez-de-chaussée et à la cour arrière.

Article 163-9°

- La façade d'un nouveau bâtiment peut être revêtue dans une proportion maximale de 20% d'un revêtement autre que la maçonnerie, dont le panneau métallique;
- La façade du projet propose une proportion d'environ 25 %, soit l'entièreté du 4e étage, avec un revêtement de panneau métallique.

Article 175

- L'écran visuel proposé est fait de métal perforé, un matériel non autorisé à l'article.

Article 186.4

- Chaque logement doit avoir accès à un balcon de 3 mètres carrés ou à une terrasse au toit;
- L'ensemble des logements ont un tel balcon, sauf les logements du rez-de-chaussée qui ont cependant un accès à la terrasse située en cour arrière.

Article 187-3°

- Le toit-terrasse sur le toit du 3e étage doit respecter un dégagement minimal de 1,5 mètre par rapport à un mur extérieur;
- Le toit-terrasse proposé est directement adjacent à la façade et au mur arrière puisque l'espace est limité sur cette toiture.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est favorable à l'adoption du premier projet de résolution proposé. Ce premier projet de résolution est le résultat des commentaires formulés par la DDTET, par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et comprend les bonifications consenties par le requérant dans son projet découlant des commentaires et recommandations.

CCU 19 mars 2024

Analyse des membres :

Évaluation de l'intégration d'un compacteur à déchets dans le cadre du projet pour éviter une quantité importante de bacs pour l'ensemble des unités à l'étape du plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA). Tous les détails concernant les logements adaptés - AU.

Recommandation :

Favorable à l'unanimité, en recommandant de prendre en compte et de présenter les points énoncés dans l'analyse des membres.

CCU 11 juillet 2023

Analyse des membres :

Vu le nombre élevé de thèmes abordés au CCU, les commentaires ont été regroupés selon ceux-ci.

Architecture et volumétrie

- Un membre estime qu'effectivement il y a encore un peu de travail à faire pour dynamiser la façade, un autre membre propose qu'un critère supplémentaire soit ajouté de manière à bénéficier d'un jeu de volumes lors de l'approbation PIIA. Un membre rappelle l'importance de travailler à des retraits en façade;
- On s'inquiète avec l'effet 4e étage en façade, malgré des comparables montrés par la DDTET, le secteur est différent;

- Un membre se demande s'il est possible ou souhaitable de faire varier les couronnements pour différencier les sous-ensembles;
- Sur la façade arrière, il faudrait aussi voir à explorer des modulations de matériaux;
- Il serait utile d'avoir tous les montages et les rendus visuels nécessaires pour bien évaluer la proposition.

Typologie des logements et AU

- Un membre se dit inquiet de l'étroitesse de certaines unités et craint pour leur qualité;
- En matière d'accessibilité universelle, on voudrait s'assurer que des unités sont adaptables, et idéalement déjà adaptées (ex. au moins deux grandes unités).

Toiture

- On demande si la toiture peut comprendre des bacs de plantation. On indique que le promoteur n'y est pas prêt étant donné que les unités seront locatives, mais se montre ouvert à un toit vert. On discute de la capacité portante de la toiture, cet élément est exigé au *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), article 25.1.
- On souhaite améliorer la biodiversité de la toiture, et du site plus généralement.

Stationnements et vélos

- On soutient l'idée d'explorer qu'il y ait des emplacements aux étages pour ranger les vélos. Quant à lui, un membre estime qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des unités vélo près des logements, mais plutôt de bonifier l'espace prévu à cette fin au sous-sol (superposition des vélos si on veut en augmenter le nombre), en considérant les besoins particuliers (ex. vélo électrique, vélo-cargo, etc.) et un nombre suffisant.
- On souhaite que le filage électrique permettant l'installation d'une borne de recharge soit prévu à cette fin pour toutes les cases, ce que le *Règlement de zonage* (1700) exige déjà à l'article 87.6.

Aménagements

- Un membre estime qu'il faut faire un effort par rapport aux bacs de plantation et en confirmer le nombre et les dimensions.
- Les membres s'interrogent sur la pertinence d'une noue ou d'une tranchée drainante afin de retenir les eaux de pluie, particulièrement en cour arrière.

Autres

- Un membre suggère que soit prévu un compacteur à déchets pour réduire le nombre de bacs de collecte qu'il faudra mettre sur rue.
- Il est souligné que le nombre de casiers ne correspond pas au nombre de logements (49 casier pour 58 logements).

Recommandation :

Le CCU souligne que le projet a bien évolué. Cependant, compte tenu de l'ensemble des commentaires, le CCU souhaite revoir le projet une fois ces commentaires auront été pris en compte, avant de faire sa recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA – 7 mai 2024;
Affichage sur la propriété;
Avis public sur la consultation publique;
Assemblée de consultation publique;
Adoption du second projet de résolution : CA – 4 juin 2024;
Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA – 2 juillet 2024;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de résolution est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE

Le : 2024-04-22

Conseiller en aménagement

chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1249855011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement par ajout de construction hors toit au bâtiment situé au 754-760, rue Godin - Lot 1 199 049.

Il est recommandé :
d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, et à l'avis favorable avec condition du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins et la présentation préparés par David Merlin, architecte (*Meta architecture*); déposés, puis estampillés et datés du 16 mai 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'agrandissement par ajout de construction hors toit au bâtiment situé au 754-760, rue Godin - Lot 1 199 049.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-21 15:58

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1249855011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement par ajout de construction hors toit au bâtiment situé au 754-760, rue Godin - Lot 1 199 049.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 754-760, rue Godin, ont déposé une demande de permis d'agrandissement par ajout de construction hors toit sur ce quadruplex de deux étages – demande de permis n° 3003362537 .
 En vertu de la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande d'agrandissement visible de la voie publique autre qu'une ruelle et l'ajout d'une construction hors toit à un bâtiment doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. o.

DESCRIPTION

Description du projet

Le bâtiment est un quadruplex mitoyen de deux étages, à escalier intérieur, construit en 1929. Il s'inscrit dans un contexte fortement homogène et conserve la plupart de ses composantes d'origine. Il est marqué par son porche surmonté d'un balcon couvert de large dimension, surmonté par une marquise à fronton en clin blanc posé à la verticale. La composition offre un caractère d'ensemble relativement symétrique, uniquement rompu par la légère translation de l'escalier, des portes du rez-de-chaussée, ainsi que de la fenêtre verticale qui les précède à gauche. Le revêtement du bâtiment est en brique deux tons, brunâtre et orangée.

La proposition consiste à procéder en premier lieu à l'élargissement des ouvertures du sous-sol en façade. Les ouvertures proposées sont de même largeur que les ouvertures situées aux étages et y sont alignées. Elles sont proposées de couleur blanche, ainsi que toutes les ouvertures de la façade.

On propose également l'ajout d'une construction hors toit de forme rectangulaire. Le parement de l'ajout hors toit est un revêtement métallique blanc titane posé à la verticale, présentant un joint au sommet des ouvertures. Quatre ouvertures ponctuent l'élévation de la

construction hors toit proposant une composition asymétrique présentant certains alignements. On y trouve deux portes coulissantes alignées aux fenêtres latérales de la façade existante et deux fenêtres avec panneau battant latéral asymétrique correspondant à la largeur de la petite fenêtre existante au deuxième étage et dont un des deux panneaux y est aligné.

Une terrasse non couverte est aménagée à l'arrière, avec bacs de plantation permanents. Un balcon de type Juliette est ajouté devant la porte coulissante double à l'avant, avec garde-corps à barrotins.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Le projet proposé prend en considération le caractère du bâtiment et ses caractéristiques, par le choix du parement et son orientation, par l'apparence des composantes et par les alignements effectués en respect de l'asymétrie et de la proportion des composantes d'origine. L'impact de l'agrandissement est minime sur les terrains voisins. L'ajout de bacs de plantation et d'arbres à grand déploiement en cour arrière contribue également à l'atteinte des objectifs qui y sont relatifs. Les arbres à grand déploiement prévus à l'arrière, qui sont d'une espèce prohibée, seront à modifier.

La modification des ouvertures au sous-sol respecte la composition architecturale du bâtiment et favorise le renforcement du milieu bâti.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable avec condition à la demande telle que déposée.

1. Que les deux arbres à grand déploiement en cour arrière soient d'une espèce non prohibée en vertu de l'article 129 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 14 mai 2024

Aucun commentaire.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 14 mai 2024

Favorable à l'unanimité avec l'avis de la DDTET.

Suivi de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les requérants soumettent des dessins corrigés à la lumière de la condition émise et les deux arbres concernés seront des féviers d'Amérique.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, et à l'avis favorable avec condition du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins et la présentation préparés

par David Merlin, architecte (*Meta architecture*); déposés, puis estampillés et datés du 16 mai 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'agrandissement par ajout de construction hors toit au bâtiment situé au 754-760, rue Godin - Lot 1 199 049.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatique et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 14 mai 2024 : Analyse et avis favorable avec condition;

CA - 4 juin 2024 : Approbation des plans estampillés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° N/A

2° de l'agrandissement d'un bâtiment principal, visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain autre qu'une ruelle, incluant l'aménagement du terrain impacté par l'agrandissement;

3° de l'ajout d'une construction hors toit;

4° à 10° N/A

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan

d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

1° N/A

2° lors de l'agrandissement d'un bâtiment principal, visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain autre qu'une ruelle, incluant l'aménagement du terrain impacté par l'agrandissement :

Objectif 1 - Créer une architecture respectant les caractéristiques du bâtiment concerné et adéquate au milieu d'insertion, composé des bâtiments adjacents. Les critères sont les suivants :

- a) tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- b) respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- c) prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir et ses caractéristiques architecturales d'origine, tel le revêtement, le couronnement et les ouvertures;
- d) préconiser une intervention contemporaine de l'agrandissement compatible au bâtiment à agrandir et au milieu;
- e) lorsque le contexte est adéquat, favoriser une distinction entre la partie d'origine du bâtiment et son agrandissement;
- f) favoriser l'intégration des équipements, des conduites et des entrées des services publics à l'architecture ou à l'aménagement paysager, selon le cas;
- g) limiter les effets et nuisances potentielles de la construction et des équipements sur les terrains et bâtiments adjacents;
- h) N/A (terrain riverain);

Objectif 2 - Favoriser un aménagement paysager qui priorise le verdissement, maximise la canopée du terrain et encourage une gestion durable des eaux pluviales. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) favoriser la conservation des arbres existants et d'espaces permettant la plantation de nouveaux arbres;
- b) lorsque le contexte est adéquat, favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement;
- c) maximiser le verdissement des cours et la biodiversité des plantations proposées;
- d) favoriser l'utilisation des surfaces verticales pour le verdissement;
- e) favoriser le verdissement de la toiture par la réalisation d'une toiture verte ou l'implantation de bacs de plantation, si l'intervention le permet;
- f) lorsque le contexte est adéquat, favoriser l'aménagement de zones verdies permettant la gestion durable des eaux pluviales;
- g) limiter la superficie et l'implantation des accès véhiculaires et des espaces de stationnements extérieurs;
- h) N/A (Île-des-Soeurs);

Objectif 3 - Favoriser des aménagements extérieurs sécuritaires et

accessibles facilitant l'accès au bâtiment pour tous les usagers. Les critères d'évaluation sont les suivants :

N/A

3° lors de l'ajout d'une construction hors toit :

Objectif 1 - Créer une architecture respectant les caractéristiques du bâtiment concerné et adéquate au milieu urbain, composé des bâtiments adjacents. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir et ses caractéristiques architecturales d'origine, tel le revêtement, le couronnement et les ouvertures;
- b) préconiser une intervention contemporaine compatible au bâtiment à agrandir et au milieu;
- c) favoriser un volume et une matérialité sobre s'insérant de façon harmonieuse au milieu;
- d) préconiser une configuration de toit cohérente au toit du bâtiment à agrandir;

Objectif 2 - Mitiger l'impact de la construction hors toit sur les cours et les bâtiments voisins. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) minimiser les impacts sur l'ensoleillement des cours et bâtiments voisins, par le choix de l'emplacement, de la hauteur et du volume de la construction hors toit;
- b) minimiser l'impact visuel d'une terrasse sur le toit et de ses garde-corps en les éloignant des murs extérieurs;

Objectif 3 - Favoriser le verdissement de la toiture, des murs et la réduction des îlots de chaleur à proximité de la construction hors toit, si cette dernière est habitable. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) favoriser l'utilisation des surfaces verticales pour le verdissement;
- b) favoriser l'ajout de bacs de plantation sur le toit;

4° à 10° N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Marc Andre PERREAULT
Architecte - Planification

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1249855012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales du bâtiment situé au 4500, rue de Verdun - Lot 1 183 569.

Il est recommandé :
d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)* tel que modifié, et à l'avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme (CCU), la présentation et les dessins préparés par Kerry Gonzalez, technologue en architecture (*BG Architectes*); déposés, puis estampillés et datés du 21 mai 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la modification de composantes architecturales du bâtiment situé au 4500, rue de Verdun - Lot 1 183 569.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-22 13:21

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249855012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales du bâtiment situé au 4500, rue de Verdun - Lot 1 183 569.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 4500, rue de Verdun, ont déposé une demande de permis de transformation comportant la réfection entière des murs de maçonnerie et des couronnements des façades principales ainsi que l'ajout d'une marquise à ce multiplex mixte mitoyen en coin de rue – demande de permis n^o 3003206022.

En vertu de la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande de rénovation d'un bâtiment comportant une modification de composantes architecturales en façade doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Description du projet – 14 novembre 2023

Le bâtiment est un multiplex de trois étages construit en 1927, mitoyen et en coin de rue. Le bâtiment mixte, autrefois exclusivement résidentiel, avait historiquement des entrées et des balcons centrés en façade, un revêtement de brique rouge, des escaliers extérieurs et n'avait aucune annexe en arrière. Il avait également un voisin symétrique, démoli pour faire place à l'édicule Est du métro de Verdun. La marge avant ainsi que tout ce qui s'y trouvait a été réaménagée à la ligne du lot, sur toute la hauteur du bâtiment en 1968. Le revêtement a été modifié, et une annexe de deux étages a été ajoutée à l'arrière. L'ensemble des ornements a été perdu (couronnement, linteaux, marquises, saillies). Le bâtiment s'inscrit dans un tissu relativement hétérogène auquel il participait autrefois à une des typologies dominantes. Le bâtiment présente désormais un rez-de-chaussée commercial, avec vitrine asymétrique et revêtement de granit gris périphérique se prolongeant brièvement après le coin.

La proposition consiste en la réfection quasi totale des parements extérieurs de maçonnerie du bâtiment. Les seules portions intouchées sont en façade sur la rue de Verdun, au rez-de-chaussée, et correspondent à la plupart du revêtement de granit au pourtour de la vitrine commerciale.

Description du projet – 19 mars 2024

La nouvelle proposition rétablit un couronnement en façade principale et latérale, modifie l'intervention des linteaux et révisé l'intervention au niveau du rez-de-chaussée et du coin.

Description du projet – 14 mai 2024

La nouvelle proposition suggère un bandeau de brique en soldat en guise de couronnement pour l'ensemble du bâtiment et rétablit les linteaux existants à toutes les ouvertures, en plus de limiter l'intervention au niveau du rez-de-chaussée et du coin, permettant ainsi de dégager l'entrée résidentielle.

JUSTIFICATION

Analyse du projet – 14 novembre 2023

La bâtiment actuel est la résultante de plusieurs entreprises de transformation, qui devraient être mises en valeur par l'intervention proposée. D'une part, le retour vers une brique rouge est compatible avec le bâtiment et avec le contexte. Cependant, une proposition de couronnement compatible et permettant de lire les interventions sur le bâtiment pourrait être formulée. La proposition de linteaux de briques posées en soldat est également compatible avec les concepts originaux pour le volume de l'ancien plex. Néanmoins, c'est une intervention qui est moins compatible avec les agrandissements, dont les linteaux de béton sont originaux.

Le traitement du coin du bâtiment en façade principale apparaît également peu compatible au bâtiment, puisqu'il nuit à la conservation de la séparation claire des fonctions du bâtiment tel que l'opère l'existant.

Le traitement différent du coin, lorsque lu du côté Willibrord, a un potentiel de permettre une lecture claire de l'ancien plex en opposition à l'agrandissement avant. Toutefois, la matérialité employée bénéficierait à se différencier du langage commercial puisqu'il s'agit des entrées résidentielles. Aussi, le traitement du sommet et de la marquise est à peaufiner et à harmoniser au bâtiment. Un dialogue clair devrait être établi entre cette intervention verticale et celle, à accentuer, opérée entre l'annexe et le plex d'origine. De plus, les aplats proposés entre les ouvertures de l'annexe apparaissent peu intégrés à l'ensemble.

La lecture unifiée et claire de la vitrine existante est à conserver et sa rupture, par une insertion verticale de maçonnerie de brique, ne contribue pas à tenir compte des concepts originaux.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) – 14 novembre 2023

La DDTET estime que le projet est en voie de répondre de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable avec conditions et recommandation à la demande, telle que déposée. Elle suggère que le projet bonifié soit revu lors d'une réunion ultérieure du CCU.

1. Retirer l'intervention verticale en façade principale afin de conserver une lecture claire des fonctions du bâtiment;
2. Ne pas rompre la composition du rez-de-chaussée;
3. Proposer un couronnement compatible permettant de

- lire les différentes interventions au bâtiment;
4. Tout en conservant une harmonie dans l'ensemble et en ciblant la compatibilité avec les concepts originaux, différencier et peaufiner la forme et la matérialité proposée pour les nouvelles interventions en façade latérale par rapport au langage commercial de la vitrine avant, incluant les parements muraux, leur couronnement et la marquise;
 5. Accentuer la distinction entre le plex d'origine et l'annexe;
 6. Recommander de maintenir les linteaux en béton en façade principale sur la rue de Verdun.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 14 novembre 2023

Un membre questionne la présence des linteaux et la recommandation administrative à cet effet. Un membre suggère que la façade qui donne sur Willibrord devrait être plus soignée. Un membre suggère que la proposition soit revue dans l'ensemble (distinguer les volumes selon l'historique, bien définir le basilaire, revoir le couronnement, etc.). Une membre suggère de vérifier la conformité de l'affichage en vitrine.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 14 novembre 2023

Le CCU estime que l'intervention est souhaitée, mais demande unanimement de revoir la proposition bonifiée à la lumière des pistes proposées suivantes :

1. Mieux sentir la distinction entre les trois parties du bâtiment (Annexe arrière, corps de l'ancien plex, annexe avant qui débute à la fin du solage sur Willibrord, lorsqu'on approche de l'intersection) et s'assurer qu'un langage commun est présent entre l'annexe avant et l'annexe arrière. Contribuer par cette stratégie à réduire la monotonie des élévations. L'emploi d'appareillages et de teintes de maçonnerie de brique distinctes pourrait être une solution à explorer;
2. Conserver une lecture continue et distinctive pour l'ensemble du rez-de-chaussée commercial, en façade de Verdun, sans rupture, similaire ou identique à l'existant;
3. Bonifier l'appareillage de la maçonnerie afin d'enrichir la qualité architecturale du projet, qui devrait être très élevée compte tenu du contexte;
4. Bonifier le traitement des couronnements sur l'ensemble des élévations.

Suivi des conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les requérants soumettent des dessins modifiés qui répondent partiellement aux pistes proposées par le CCU.

Analyse du projet – 19 mars 2024

Il est possible de considérer la piste 2. des bonifications émises lors du passage du dossier au CCU du 14 novembre 2023 comme étant atteinte. La piste 4. est également en voie d'être atteinte, puisque le couronnement proposé pour le plex d'origine sur sa façade

donnant sur la rue Willibrord présente des caractéristiques compatibles avec son expression d'origine. Cependant, le couronnement proposé pour la façade donnant sur la rue de Verdun présente un anachronisme, puisque cette partie de la construction, ainsi que l'annexe arrière, ne font pas partie du volume d'origine du bâtiment.

Il est difficile d'affirmer qu'il y a, dans la mise à jour reçue, une distinction claire entre les parties nommées au point 1 (les bonifications attendues). Il demeure donc qu'il faut fournir un effort afin de remplir les conditions relatives à la distinction entre le plex d'origine, l'annexe et la façade donnant sur la rue de Verdun, et celles relatives à la proposition d'un couronnement approprié permettant de lire les différentes interventions au bâtiment. Le granit en façade latérale devrait par ailleurs couvrir la même largeur qu'actuellement. Par ailleurs, l'ajout d'une insertion de pierre sur la façade donnant sur la rue Willibrord apparaît anecdotique, au même titre que la marquise de l'entrée.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) – 19 mars 2024

La DDTET estime que le projet est en voie de répondre de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable avec condition à la demande, telle que déposée.

1. Distinguer l'annexe arrière du corps de l'ancien plex et s'assurer qu'un langage commun est présent entre l'annexe avant et l'annexe arrière. Contribuer par cette stratégie à réduire la monotonie des élévations. L'emploi d'appareillages et de teintes de maçonnerie de brique distinctes pourrait être une solution à explorer. Conserver l'aplat de granit latéral dans sa largeur existante.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 19 mars 2024

Un membre questionne la présence d'une enseigne au 3e étage. La DDTET mentionne que la proposition sera vue lors de la demande de PIIA d'affichage. Les membres discutent du couronnement du bâtiment en façade étant donné l'agrandissement du bâtiment dans les années 1950. La DDTET mentionne que la partie arrière devrait se distinguer du reste du bâtiment, tout comme la façade avant. Un membre commente que la distinction pourrait se faire par l'appareillage de briques et par la fenestration ainsi que la réduction de l'utilisation du granit à l'intersection. Cependant, le granit crée un élément de rupture entre la façade et le mur latéral, tout comme le traitement du couronnement. Les membres souhaitent le retrait de la ligne de granit située sur la façade de la rue Willibrord. Les membres demandent aussi le retrait de la pierre aux étages supérieures. Finalement, les membres demandent le retrait du granit afin qu'il s'arrête avant la porte d'accès des logements qui se situe sur la rue Willibrord.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 19 mars 2024

Favorable à l'unanimité avec la condition suivante et souhaite revoir une nouvelle proposition à la lumière des commentaires :

1. Que la façade donnant sur la rue de Verdun voit le couronnement proposé retiré. ce couronnement doit être remplacé par un bandeau continu de briques en soldat, en continuité avec le même motif proposé sur la façade située sur la rue Willibrord sur les extrémités latérales, et ce sur toute la longueur de la façade donnant sur la rue de Verdun et celle se trouvant sur le côté du métro s'il y a lieu; Que ce détail soit également ajouté au couronnement de l'annexe de

2 étages à l'arrière;
Que le parement de pierre soit limité uniquement au rez-de-chaussée, sans geste vertical, et qu'il tourne le coin sans atteindre la porte de l'entrée des logements, laissant celle-ci entourée d'un parement de brique;
Que le couronnement sur la rue Willibrord, maintenu, soit donc ajusté en largeur afin de se poursuivre jusqu'au coin;
Que la bande de pierre et la marquise sur la rue Willibrord soient retirées et qu'une stratégie plus pertinente soit mise de l'avant pour souligner et marquer l'entrée des logements;
Que l'ensemble des linteaux existants soit conservé;
Que l'enseigne proposée en hauteur soit ramenée au rez-de-chaussée, sur la surface de parement de pierre tournant le coin de la rue de Verdun vers la rue Willibrord.

Suivi des conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les requérants soumettent des dessins modifiés qui répondent partiellement à la condition émise par le CCU.

Analyse du projet – 14 mai 2024

Le couronnement proposé est relativement contemporain et subtil mais permet un rappel de caractéristiques d'origine de ce type de bâtiment, en rappelant l'usage d'un couronnement continu et distinctif au moyen d'une différenciation d'appareillage. Le choix de maçonnerie est également compatible en ces mêmes termes. Le projet est modeste mais contribue à l'évolution du bâtiment et au renforcement du milieu bâti.

Les ajouts ornementaux anecdotiques qui ont été remis en question dans les autres moutures, ont été retirés. La vitrine commerciale, avec un léger appel au coin par le bref retournement du revêtement de pierre, est limitée afin de distinguer les entrées résidentielles. Le fait de circonscrire ainsi le langage commercial rend la lecture du bâtiment plus claire.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) – 14 mai 2024

La DDTET estime que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, telle que déposée.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 14 mai 2024

Un membre se rappelle que le comité avait demandé que les entrées des logements soient mises en évidence et que cela ne semble pas avoir été réalisé. Un membre suggère que l'entrée soit mise en évidence en y réintégrant une bande de granite telle que la situation actuelle. Il est rappelé que c'était déjà une proposition dans une version antérieure. Certains membres suggèrent l'ajout d'une marquise au-dessus de cette même porte d'entrée. La DDTET mentionne que la réglementation autorise seulement une projection de 15 cm sur le domaine public, rendant une éventuelle marquise peu utile. Un membre est d'avis que la proposition actuelle est sobre et que l'ajout d'autres éléments ne serait pas bénéfique. Les

membres sont d'avis que l'éclairage qui éclaire les adresses civiques doit être abaissé afin d'être aligné avec le haut de la porte d'entrée des logements, permettant ainsi d'accentuer la cohérence d'ensemble de cette zone de l'élévation. Un membre remet en question la couleur des portes d'entrée et suggère une teinte plus pâle. Un autre membre suggère l'ajout d'un linteau identique à celui des autres portes de la façade de la rue Willibrord au-dessus de la porte d'entrée des logements. Des membres sont d'avis que la version actuelle du projet est une amélioration par rapport aux versions précédentes en raison de sa simplicité, sans pour autant constituer un projet d'une qualité élevée.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 14 mai 2024

Favorable à l'unanimité avec les conditions suivantes :

1. Que l'éclairage latéral ainsi que les adresses soient rabaissées sur l'élévation de la rue Willibrord, de sorte que la source d'éclairage s'aligne au sommet de la porte d'entrée résidentielle commune qui se trouve à côté.
2. Que la porte d'entrée résidentielle commune située près de l'intersection Willibrord / de Verdun soit surmontée d'un linteau identique aux linteaux des autres portes situées sur cette même élévation.

Suivi des conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les requérants soumettent des dessins modifiés montrant les changements apportés en conformité aux conditions émises par le CCU à sa séance du 14 mai 2024.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, et à l'avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme (CCU), la présentation et les dessins préparés par Kerry Gonzalez, technologue en architecture (*BG Architectes*); déposés, puis estampillés et datés du 21 mai 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la modification de composantes architecturales du bâtiment situé au 4500, rue de Verdun - Lot 1 183 569.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatique et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 14 novembre 2023 : Analyse et avis défavorable;
CCU - 13 mars 2024 : Analyse et avis favorable avec conditions;
CCU - 14 mai 2024 : Analyse et avis favorable avec conditions;
CA - 4 juin 2024 : Approbation des plans estampillés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° à 3° N/A

4° d'une intervention indiquée pour l'une des composantes énumérées, sur une façade d'un bâtiment principal, incluant un mur latéral compris entre deux plans de façades distincts :

a) N/A

b) N/A

c) N/A

d) pour un revêtement de maçonnerie : le remplacement entier d'un plan d'un mur;

e) pour un entablement ou un couronnement : l'ajout, le retrait ou le remplacement;

f) N/A

5 à 10° N/A

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

1° à 3° N/A

4° sur une façade d'un bâtiment principal, incluant un mur latéral compris entre deux façades distinctes, lors d'une intervention indiquée sur l'une des composantes énumérées au paragraphe 4° de l'article 346 :

Objectif 1 - Créer une architecture s'harmonisant aux caractéristiques du bâtiment concerné et maintenant son caractère d'origine. Les critères d'évaluation sont les suivants :

a) prendre en compte le degré d'homogénéité de

- l'environnement immédiat dans le cas où plusieurs bâtiments partagent des caractéristiques communes;
- b) favoriser la restauration ou le remplacement en tenant compte de la forme et de l'apparence d'origine de la composante, de l'expression et de la composition architecturale du bâtiment;
 - c) lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
 - d) lorsque le contexte est adéquat, une intervention contemporaine peut être envisagée;
 - e) favoriser la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti;
 - f) une intervention prévue sur une portion située en avant-corps doit s'intégrer par son traitement architectural au caractère du bâtiment concerné;
 - g) dans un milieu hétérogène ou présentant moins d'intérêt architectural, viser à atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural;

Objectif 2 - Lorsque l'intervention comprend des travaux sur une alcôve, une vitrine ou un accès à un établissement commercial situé au rez-de-chaussée, favoriser des aménagements sécuritaires et accessibles facilitant l'accès à l'établissement pour tous les usagers. Les critères d'évaluation sont les suivants :

N/A

5° à 10° N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Andre PERREAULT
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

Le : 2024-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1244274005

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé :
d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Jeux de Verdun	<i>Camp Énergie</i>	Parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Samedi 8 juin 2024 de 8h à 18h
Tournois BBB	<i>Camp Énergie</i>	Patinoire Bleu Blanc Bouge du parc Willibrord 1018, rue Willibrord	Les dimanches 2024-06-30 2024-07-28 2024-08-25 2024-09-29 2024-10-20 de 9h à 19h
Kiosques mobiles 3RVélo, édition 2024	<i>Carrefour jeunesse-emploi de Verdun (CJEV)</i>	Dans 9 parcs (totalisant 10 lieux) des quartiers-Desmarchais Crawford et Wellington-de-L'Église Dans 6 parcs du quartier L'Île-des-Sœurs	Du 2024-06-08 au 2024-09-08 de 14h à 20h Du 2024-06-06 au 2024-08-25 de 10h à 20h
BiblioRoule	<i>J'apprends avec mon enfant (JAME)</i>	Parc Norman-Dawe 1060, rue Woodland Parc Poirier 3177, boulevard LaSalle Parc de la Fontaine 570, place de la Fontaine	Les samedis 15, 22 et 29 juin 2024 05, 12, 19 et 26 juillet 2024 16, 23 et 30 août 2024

			de 9h à 12h30
Festival interculturel Île-des-Sœurs	<i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants - Île-des-Sœurs (MANA-ÎDS)</i>	Parc de l'esplanade de la Pointe-Nord 205, rue de la Rotonde	Samedi 2024-07-20 de 12h à 20h
Distribution Un arbre pour mon quartier (UAPMQ), édition printemps 2024	<i>Maison de l'environnement de Verdun (MEV)</i>	En face de la Maison de l'environnement de Verdun 673, 1re Avenue	Lundi 17 juin 2024 de 8h30 à 20h
Fête de la Saint-Jean-Baptiste	<i>Québec solidaire</i>	Parc Arthur-Therrien 3501, boulevard Gaétan-Laberge	Lundi 2024-06-24 de 13h30 à 20h30
Animations sur des terrains adjacents à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ou à son presbytère, édition 2024	<i>Société de développement commercial Wellington (SDCW)</i>	Terrains adjacents à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ou à son presbytère, édition 2024 À l'intersection des rues Wellington et Galt	Du 2024-06-13 au 2024-12-31
Procession du « caber » (tronc d'arbre) dans le cadre des Jeux écossais de Montréal, édition 2024	<i>Société montréalaise des jeux des Highlands (SMJH)</i>	Parc des Madelinots 351, boulevard LaSalle Parc du Souvenir 4525, rue de Verdun ou Parc Willibrord 1018, rue Willibrord	Jeudi 2024-08-01 de 18h à 20h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018).*

Signé par Annick DUCHESNE Le 2024-05-27 09:55

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244274005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210118, CA24 210087, CA24 210058, CA24 210029, CA23 210318, CA23 210278, CA23 210241, CA23 210220, CA23 210196, CA23 210183, CA23 210142, CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 6 juin 2024.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective

d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) en vigueur, le cas échéant. Selon le cas, certaines gratuités sont offertes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Jose Francisco NUNEZ, Verdun

Lecture :

Marc L'ARCHEVEQUE, 15 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel PILON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-13

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement



Dossier # : 1245291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changement, d'un Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels (RCA24 210006 P2).

Considérant l'avis de motion donné par la conseillère Kaila A. Munro du *Règlement modifiant le règlement de zonage (1700) et le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024; Considérant le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage (1700) et le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements » à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA24 210122, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage (1700) et le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements (RCA24 210006 P1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le mardi 21 mai 2024;

Attendu que le conseil souhaite adopter un second projet de règlement, avec changement, incluant les modifications suivantes :

À l'égard de l'article 2 du projet de règlement RCA24 210006 P2, l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'article 6 réfère désormais à « une attestation décrivant les mesures de relogement prises par le propriétaire ou démontrant que le logement est devenu vacant et la date à laquelle sa vacance a débutée », à l'égard de l'article 3 de ce même projet de règlement, la section 4 proposée (article. 23.2) ne limite plus la superficie de plancher à 200m² lors de la réduction d'un seul logement et enfin, à cette même section (article 23.3), le critère à l'alinéa 8 du premier paragraphe ne s'applique qu'au cas échéant.

Attendu qu'une copie du second projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Il est recommandé :

d'adopter, avec changement, le *Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage (1700) et le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements (RCA24 210006 P2).*

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-30 08:25

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1245291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changement, d'un Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels (RCA24 210006 P2).

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Objet : Adoption, avec changement, d'un **Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels (RCA24 210006 P2)**

Contexte

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2024, la conseillère Kaila A. Munro a, suivant l'article 356 de la *Loi sur les citées et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)* » (CA24 210090).

La conseillère Kaila A. Munro a déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024 (CA24 210121).

Lors de cette même séance du conseil d'arrondissement, ce dernier a, par l'adoption de sa résolution n° CA24 210122, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, (1700) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements* . (RCA24 210006 P1)

Une assemblée de consultation publique a été tenue le mardi 21 mai 2024.

Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé dans un dossier distinct.

En vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de

règlement. Comme le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, (1700) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements (RCA24 210006 P1) contenait de telles dispositions, le conseil d'arrondissement devait adopter un second projet de règlement, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions de l'assemblée de consultation publique et de l'analyse du premier projet par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la ville.

À la suite de l'assemblée publique, le conseil d'arrondissement souhaite adopter le second projet de règlement avec changement.

Décision(s) antérieure(s)

CA24 210122 - 7 mai 2024 - Adoption d'un *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements. (RCA24 210006 P1). (1245291001).

CA24 210121 - 7 mai 2024 - Dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement de zonage (1700) et le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements .

CA24 210090 – 9 avril 2024 - Avis de motion - *Règlement modifiant l'article 36.4 du Règlement de zonage (1700) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)* afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements et plus spécifiquement à interdire, sauf exceptions, la réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant dans tous les secteurs et pour toutes les catégories de bâtiments de l'arrondissement.

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, avec changement, le *Second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels (RCA24 210006 P2).

Les modifications proposées, suite à l'assemblée publique de consultation du 21 mai dernier se résument comme suit: À l'égard de l'article 2 du projet de règlement RCA24 210006 P2, l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'article 6 réfère désormais à « une attestation décrivant les mesures de relogement prises par le propriétaire ou démontrant que le logement est devenu vacant et la date à laquelle sa vacance a débutée », à l'égard de l'article 3 de ce même projet de règlement, la section 4 proposée (article. 23.2) ne limite plus la superficie de plancher à 200m² lors de la réduction d'un seul logement et enfin, à cette même section (article 23.3), le critère à l'alinéa 8 du premier paragraphe ne s'applique qu'au cas échéant.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant, le conseil doit maintenant adopter un second projet de règlement, avec changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du second projet de règlement : CA du 4 juin 2024;
Adoption du règlement :CA du 2 juillet 2024.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels (RCA24 210006 P1).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel fait suite aux dossiers 1205291006 et 1235291002 qui avaient introduit des dispositions visant à encadrer les divisions ou les subdivisions des logements et également la réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels sur le territoire de l'arrondissement.

Au conseil d'arrondissement du 9 avril 2024, un avis de motion a été donné à l'effet qu'à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, un projet de règlement modifiant l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700) et le *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005) visant à limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements, plus spécifiquement visant à interdire, sauf exception, la réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant dans tous les secteurs et pour toutes les catégories de bâtiments de l'arrondissement, serait présenté pour adoption.

Suivant cet avis de motion, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose des ajustements à l'article 36.4 afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels. Ainsi, la DDTET propose également d'introduire de nouvelles dispositions visant à procéder par usage conditionnel (UC) pour accorder un usage résidentiel comportant une réduction du nombre de logements en y prévoyant les types de projets autorisés, les documents à déposer et les critères d'analyse des demandes en UC.

Ces dispositions visent à mieux encadrer la fusion des logements dans les bâtiments résidentiels, en permettant à la DDTET, au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au conseil d'arrondissement d'étudier les demandes reçues en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005) en ciblant des objectifs adaptés au contexte actuel.

Les modifications proposées sont comparables à celles d'autres arrondissements qui ont des cadres réglementaires utilisant les UC pour accorder des usages résidentiels issus d'une réduction du nombre de logements.

Le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210090 – 9 avril 2024 – Avis de motion est donné par la conseillère Kaila A. Munro de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005) » et ayant pour objet la modification de l'article 36.4 du Règlement de zonage et la limitation du transformation des bâtiments comprenant des logements, plus spécifiquement visant à interdire, sauf exceptions, la réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant dans tous les secteurs et pour toutes les catégories de bâtiments de l'arrondissement.

CA23 210218 – 5 septembre 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (1700-129). (1235291002)

CA20 210266 - 1er décembre 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125). (1205291006)

CA20 210208 - 6 octobre 2020 - Adoption - Règlement abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 (RCA07 210007). (1205291007)

DESCRIPTION

Considérant les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement de Verdun propose de modifier l'encadrement de la réduction du nombre de logements pour les bâtiments résidentiels en modifiant le *Règlement de zonage* (1700) et le *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005).

Règlement de zonage (1700):

Afin de limiter la perte de logements, le projet de règlement vise à modifier l'article 36.4 afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels, sauf exception pour les commerces que l'on souhaite réintégrer au rez-de-chaussée de bâtiments situés dans une zone où un usage du groupe d'usages « commerce » est exigé.

Les autres exceptions sont retirées de cet article.

Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005):

Afin d'encadrer les demandes de réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels, le projet de règlement vise à ajouter les articles 23.1 à 23.3, afin de soumettre ces demandes à la procédure d'usage conditionnel. Voici les principales mesures ajoutées au règlement en question.

- La réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment résidentiel sera assujettie au traitement d'une demande d'usage conditionnel et évaluée selon des critères ajoutés au règlement. Deux interdictions sont prévues :
 - Un logement d'une superficie de plancher de plus de 200 mètres carrés, mesurée à partir de la face externe des murs extérieurs et de la ligne d'axe des murs intérieurs, résultant d'une réduction du nombre de logements (fusion de logements) ne pourra se prévaloir d'une telle demande;
 - Un bâtiment qui a déjà fait l'objet d'une réduction du nombre de logements antérieurement ne pourra demander une réduction du nombre de logements. Ainsi, les demandes successives ne seront pas autorisées.
 - Ajout de documents exigés pour le traitement des demandes d'usage conditionnel visant la réduction du nombre de logements :
 - Rapport sur l'état de l'immeuble;

- Document indiquant les mesures de relogement du locataire, incluant la signature des parties impliquées;
- Rapport de la *Société canadienne d'hypothèques et de logement* (SCHL) quant au taux de vacance des logements dans le secteur concerné.
- Ajout de critères pour l'évaluation d'une demande de réduction du nombre de logements portant sur les aspects suivants :
 - Configuration du terrain, contraintes physiques et impacts sur le terrain;
 - Qualité d'intégration au bâtiment, respect des qualités architecturales et caractère du secteur;
 - Sécurité et accès à des espaces de qualité;
 - Qualité de vie des occupants;
 - Mesures prévues pour le relogement des locataires et préjudices aux occupants;
 - Offre résidentielle dans le secteur;
 - Mixité sociale et cohésion communautaire.

JUSTIFICATION

La DDTET recommande l'adoption du présent premier projet de règlement, puisqu'il poursuit les mêmes objectifs que ceux visés par les précédentes modifications, notamment de limiter la perte de logements et de favoriser la mixité socio-économique du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les personnes intéressées qui se sont manifestées au comptoir des permis depuis l'avis de motion et qui ont donné leurs coordonnées dans l'attente d'une date d'assemblée de consultation publique seront contactées par la DDTET afin de les informer de la date de la séance d'assemblée de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de règlement : CA – 7 mai 2024;
 Avis public sur l'assemblée de consultation publique;
 Assemblée de consultation publique: 21 mai 2024;
 Adoption du second projet de règlement : CA – 4 juin 2024;
 Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;
 Adoption du règlement : CA – 2 juillet 2024;
 Certificat de conformité;
 Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-02

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1245999004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec

Il est recommandé,
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre la démolition des bâtiments situés 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec illustrés à la page 1 du certificat de localisation (annexe C) joint au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne, la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A, tel qu'illustré à l'annexe A – ID-bâtiments formé par

une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec ainsi que la construction d'un bâtiment à des fins résidentielles sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec tel qu'illustré à l'annexe A – ID-bâtiments sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de la construction d'un bâtiment sur le lot A, il est notamment permis de déroger :

- a) aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes C02-60 afin d'autoriser les usages « habitation multifamiliale (h4) », « Atelier d'artiste ou d'artisan » (h4 et c1) en plus des usages du groupe d'usages commerce de petite et moyenne surface (c1) autorisé à la grille des usages et normes C02-60, « studio de production ou de diffusion culturelle ou artistique » de la classe d'usages c1, « salle de réception » et « marché public » de la classe d'usages c4 de la classe d'usages c4, « équipements sportifs et culturels » (e2) et les usages « équipements culturels et communautaires » (e3);
- b) à l'article 36.13 du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser un usage de la classe d'usages « Commerces » au même étage qu'un logement ou à un étage supérieur à un logement pour tous les volumes du bâtiment;
- c) à l'article 36.14 du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser les usages « école ou studio de danse ou de musique » de la classe d'usages c1; « studio de production ou de diffusion culturelle ou artistique » de la classe d'usages c1; « salle de réception » et « marché public » de la classe d'usages c4; ainsi que « studio de production ou de diffusion culturelle ou artistique » de la classe d'usages c1 au rez-de-chaussée du volume C du bâtiment illustré à l'annexe A ID_Batiments;
- d) à l'article 36.17 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement réservées à l'autopartage dans le stationnement souterrain;
- e) à l'article 36.6 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'usage « garderie » dans un bâtiment de la classe d'usages h4 à moins de 30 mètres de tout autre terrain occupé par un usage du groupe d'usages « Habitation »;
- f) au paragraphe 5) de l'article 39.2 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'aménagement de pergolas permanentes sur les terrasses commerciales d'usage « services de restauration » de la classe d'usage c1;
- g) aux articles 63.13, 63.14 et 70.8 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques comme usage additionnels pour les usages principaux suivants : « services de restauration », théâtre ou cinéma », « Studio et espace de production ou de diffusion culturelle ou artistique » de la classe d'usages c1 et « activité communautaire ou socioculturelle de la classe d'usages e3;
- h) au paragraphe 19 de l'article 85 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre une superficie totale maximale de 150 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments accessoire sur le lot A par la présente résolution;
- i) au paragraphe 20 de l'article 85 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre que la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain situé dans une cour donnant sur une voie publique soit établie à 0 mètre;
- j) à l'article 83.3 du *Règlement de zonage* (1700) afin que le triangle de visibilité ne s'applique pas aux bâtiments;
- k) à l'article 89.1 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'établir le nombre de cases de stationnement maximum pour les usages « Habitation » (H) et « Commerce » (C);
- l) à l'article 97 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'établir le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos par usage;
- m) au premier paragraphe de l'article 105 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'établir la largeur minimale d'un escalier et /ou corridor permettant de

rejoindre le domaine public à partir de l'espace de stationnement intérieur à 1,5 mètres. L'escalier doit être muni d'une glissière ou d'une rampe permettant de faire rouler le vélo le long de l'escalier;

n) à l'article 107 du Règlement de zonage (1700) afin d'établir le nombre de casiers pour un vestiaire à un casier par 10 unités de stationnement;

o) au deuxième alinéa de l'article 111 du Règlement de zonage (1700) afin de permettre qu'un espace de stationnement pour camion en attente ne soit pas requis pour un quai de chargement;

p) à l'article 112 du Règlement de zonage (1700) afin de permettre l'absence d'un tablier de manœuvre sur le terrain pour un quai de chargement;

q) au paragraphe 9 de l'article 163 afin de permettre, pour la façade d'un nouveau bâtiment, dans une proportion d'au plus 40 % de la surface excluant les ouvertures, les revêtements le panneau de béton préfabriqué, de panneau d'acier ou d'aluminium, la tôle profilée galvanisée ou émaillée, le bois à la condition qu'il soit peint, teint ou torréfié, sauf le cèdre qui peut demeurer naturel et afin de permettre des écrans architecturaux métalliques, des écrans sérigraphié ainsi que des panneau d'acier ou d'aluminium sur des coursives pour les façades situées sur la rue Dupuis.

r) À l'article 177 du Règlement de zonage (1700) afin de permettre qu'un escalier extérieur puisse mener à un niveau plus élevé que le 2e étage sur la façade d'un bâtiment.

s) à l'article 184 du Règlement de zonage (1700) afin d'établir la hauteur maximale d'un appentis technique au-dessus du dernier étage à 6,5 mètres;

t) aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 187 du Règlement de zonage (1700) afin de permettre des structures rigides permanentes sur une terrasse et afin de permettre qu'un garde-corps puisse dépasser le muret avant du bâtiment d'une hauteur maximum de 1.2 mètres et afin de permettre l'absence de recul par rapport à un mur extérieur du bâtiment pour permettre l'aménagement de passerelle aérienne;

u) à l'annexe A – Index terminologique du règlement de zonage (1700) afin que le calcul de la superficie totale des planchers pour des fins de calcul du coefficient d'occupation du sol (COS) est effectué à partir de la paroi interne des murs extérieurs et de la ligne d'axe des murs mitoyens et d'exclure l'aire totale destinée à de l'équipement mécanique, aux escaliers, à un ascenseur et à une canalisation verticale est complètement exclus du calcul de la superficie de plancher;

v) à l'article 16 du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005) afin d'établir la superficie de plancher maximale destinée au service et à la consommation de boissons alcooliques à 250 mètres carrés.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

4. Aux fins de la construction d'un bâtiment sur le lot B, il est notamment permis de déroger :

a) aux usages autorisés à la grille des usages et normes C02-60 afin d'autoriser les usages « habitation multifamiliale (h4) »,

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique

SECTION II DÉMOLITION

5. Lors de la démolition des bâtiments, les briques devront être récupérées et recyclées afin d'être réutilisées pour la construction du nouveau bâtiment et/ou ses aménagements paysagers.

SECTION III

RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL SUR LE LOT A

6. Aux fins de l'application du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot A, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial.

En plus de la contribution pour le logement social exigible en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), l'entente doit prévoir les contributions suivantes relatives au logement abordable et au logement familial :

1° la construction de logements abordables équivalant à au moins 20 % du nombre de logements du projet. À cet égard, l'article 27 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) au sujet de la répartition des exigences n'est pas applicable aux logements familiaux;

La contribution sur site au volet du logement abordable dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est conditionnelle à la disponibilité des programmes de financement.

2° un nombre minimal de logements familiaux équivalant à 10% du nombre de logements du projet.

SECTION IV

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT A

USAGES ET NORMES

7. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages et normes :

a) Les marges de reculs sont établies comme suit :

- Bâtiment(s) ou volume(s) de bâtiment ayant front sur la rue Hickson :
 - o Marge avant minimale : 0 mètres
 - o Marges latérales totales minimales : 1,5 mètres
 - o Marge arrière minimale : 5 mètres
- Bâtiment(s) ou volume(s) de bâtiment ayant front sur la rue Bannantyne :
 - o Marge avant minimale : 1,5 mètres
 - o Marges latérales totales minimales : 5 mètres
 - o Marge arrière minimale : 0
- Bâtiment(s) ou volume(s) de bâtiment ayant front sur la rue Dupuis :
 - o Marge avant minimale : 4 mètres
 - o Marges latérales totales minimales : 1,5 mètres
 - o Marge arrière minimale : 5 mètres

b) Un empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant est permise à partir du 3^e étages. Les balcons situés à partir du 3^e étages peuvent empiéter dans la marge

avant jusqu'à la ligne de terrain.

c) La hauteur des bâtiments est établie à une hauteur minimale de 2 étages et une hauteur maximale de 8 étages.

d) Le rapport espace bâti / terrain est établi à un minimum de 0,30 et un maximum de 0,70 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,7 et à un maximum 4,0.

USAGES SPÉCIFIQUES

8. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages spécifiques autorisés aux volumes A du bâtiment illustrés à l'annexe A ID_Batiments:

a) Seuls les usages suivants sont autorisés au rez-de-chaussée et au 2^e étage :

i. « Habitation collective » - h4;

ii. « Microbrasserie ou distillerie artisanale » de la classe d'usage c1

iii. « Commerces de petite et moyenne surface » - c1;

iv. « Équipements collectifs sportifs et culturels » - e2;

v. « Activité communautaire ou socioculturelle » - e3;

b) L'usage « marché public » de la classe d'usages c4 est seulement permis au rez-de-chaussée d'un bâtiment ou sur le terrain où il est érigé.

c) Seuls les usages suivants sont autorisés aux étages 3 à 8 :

i. « Habitation collective » - h4;

ii. « Activité communautaire ou socioculturelle » - e3;

9. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages spécifiques autorisés aux volumes B du bâtiment illustrés à l'annexe A ID_Batiments :

a) Seuls les usages suivants sont autorisés au rez-de-chaussée :

i. « Commerces de petite et moyenne surface » - c1;

ii. « Microbrasserie ou distillerie artisanale » de la classe d'usage c1

iii. « Équipements sportifs et culturels » (e2)

iv. « Activité communautaire ou socioculturelle » - e3;

b) L'usage « marché public » de la classe d'usages c4 est seulement permis au rez-de-chaussée d'un bâtiment ou sur le terrain où il est érigé.

c) Seuls les usages suivants sont autorisés aux étages 3 à 8 :

i. « Habitation collective » - h4;

ii. « Activité communautaire ou socioculturelle » - e3;

10. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages spécifiques autorisés aux volumes C du bâtiment illustrés à l'annexe A ID_Bâtiments:

a) Seuls les usages suivants sont autorisés au rez-de-chaussée :

i) « Commerce de petite et moyenne surface » (c1)

ii) « Studio de production ou de diffusion culturelle ou artistique » de la classe d'usages c1,

iii) « Microbrasserie ou distillerie artisanale » de la classe d'usages c1

iv) « École ou studio de danse ou de musique » de la classe d'usages c1;

v) « Salle de réception » de la classe d'usages c4,

vi) « Équipements sportifs et culturels » (e2)

vii) « Équipements culturels et communautaires » (e3)

b) L'usage « marché public » de la classe d'usages c4 est seulement permis au rez-de-chaussée d'un bâtiment ou sur le terrain où il est érigé.

- c) Seuls les usages suivants sont autorisés au 2^e étage
 - i) « Habitation » (h4)
 - ii) « Ateliers d'artistes ou d'artisans » (c1)
 - iii) « Commerce de petite et moyenne surface » (c1)
- d) Seuls les usages suivants sont autorisés aux étages 3 à 5
 - i) « Habitation » (h4)
 - ii) « Ateliers d'artistes ou d'artisans » (c1)
- e) Un usage complémentaire à un logement, permettant à une partie du logement d'être occupée comme atelier d'artistes ou d'artisans par l'occupant du logement, sous les conditions suivantes
 - i) L'espace ne doit pas excéder la plus petite des superficies suivantes, soit 50 mètres carrés ou 40% de la superficie totale de plancher de ce logement;
 - ii) Aucune activité dangereuse ou nocive eu égard à la sécurité des occupants de l'espace habitable n'est permise;
 - iii) L'atelier d'artiste ou d'artisan ne doit donner lieu à aucune activité provoquant ou produisant une émanation d'odeur, de gaz, de poussière, de chaleur ou de fumée à l'extérieur de l'atelier;

11. Un seul établissement exploitant l'usage « microbrasserie ou distillerie artisanale » est permis par la présente résolution. Cet établissement doit être situé au rez-de-chaussée.

ARCHITECTURE ET VOLUMÉTRIE

12. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'architecture et à la volumétrie des bâtiments:

- a) Au moins 65% de la superficie des murs extérieurs de chaque bâtiment ou volume de bâtiment distinct soustraits de la superficie combinée des ouvertures, des murs extérieurs implantés sur la ligne de lot, des murs extérieurs situés dans une cour entièrement enclouée et des murs extérieurs des constructions hors-toit doit être recouvert d'un revêtement de maçonnerie de brique d'argile
- b) La longueur maximale d'une façade située entre deux passages, mesurée au rez-de-chaussée est limitée à 60 mètres;
- c) Sur chaque bâtiment distinct du lot 1, prévoir un minimum de 10% et un maximum de 25% du périmètre, lorsque mesuré au rez-de-chaussée, où la surface de mur extérieur en hauteur est en surplomb d'un mur extérieur en contrebas;

ESPACES LIBRES

13. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux espaces libres:

- a) Les accès des bâtiments ainsi que les aménagements (ruelle, watersquare, belvédère) doivent être universellement accessibles.
- b) Aucune clôture n'est autorisée sur le site à l'exception des clôtures visant à protéger les chantiers de construction et à délimiter les cours des logements situées au rez-de-chaussée dans la ruelle privée et le passage tel qu'illustré aux pages 46 et 72 de l'annexe A.
- c) L'aménagement d'un passage incluant un water square et un belvédère doit se faire en continuité avec l'axe de la rue Lanouette tels qu'illustrés aux pages

46 et 72 de l'annexe B. Le passage doit être universellement accessible et sa largeur minimale est établie à 15 mètres à l'accès situé sur la rue Hickson jusqu'à l'intersection de la ruelle. Sa largeur peut varier entre 10 et 15 mètres sur toute sur l'ensemble de son parcours.

d) La superficie minimale du belvédère situé entre la rue Dupuis et la ruelle est établie à 750 mètres carrés alors que la largeur minimale du belvédère en façade de la rue Dupuis est établie à 15 mètres.

e) L'aménagement d'un passage depuis la rue Bannantyne jusqu'à la limite ouest du site tel qu'illustré aux pages 46 et 72 de l'annexe B jointe au présent dossier doit être universellement accessible et doit avoir une largeur minimale de 10 mètres.

f) L'espace libre résiduaire du territoire dans une proportion minimale de 40% de sa superficie, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux; plantes, arbustes et arbres.

AGRICULTURE URBAINE ET AMÉNAGEMENT DES TOITS

14. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'agriculture urbaine et à l'aménagement des toits:

a) Aménager une superficie minimale de 500 mètres carrés destinée à l'agriculture urbaine sur l'ensemble des toits des volumes A, B et C.

b) Les espaces destinés à l'agriculture urbaine doivent être munis de bacs de compostage.

c) Aménager un ou des toits végétalisés totalisant une superficie minimale de 600 mètres carrés répartis sur l'ensemble des toits des volumes A, B et C.

STATIONNEMENT, SUPPORTS À VÉLOS ET QUAIS DE CHARGEMENT

15. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux stationnement et supports à vélos :

a) Le ratio maximum de cases de stationnement est établi à 0,75 case / logement.

b) Toutes les cases de stationnement pour les véhicules motorisés doivent être aménagées au sous-sol.

c) Un minimum de 2% des cases de stationnement doit être aménagé pour des personnes à mobilité réduite.

d) Le nombre d'accès au stationnement souterrain pour le bâtiment composé des volumes A, B et C est limité à 1.

e) L'aire de stationnement du bâtiment devra comprendre un espace de stationnement pour les véhicules de type triporteur ou quadriporteur et une station d'entretien pour les vélos.

f) Le ratio minimum de supports à vélos est établi à 0,75 support / logement.

g) Au moins 50% des supports à vélos doivent être localisés à l'intérieur du bâtiment.

h) Un seul quai de chargement est permis par volumes de bâtiments ou par bâtiments.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE APPLICABLES AU LOT A

16. Préalablement à la délivrance d'un permis visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sur le lot A, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).

17. En plus des objectifs et critères applicables à l'approbation du projet en vertu des dispositions des plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et critères suivant s'appliquent :

Objectif 1 – Contribuer à l'évolution et la mise en valeur des percées visuelles d'intérêt vers et à partir de Verdun à travers un projet à l'architecture audacieuse et exemplaire.

1. Prévoir des dégagements, angles, cadrages et espacements entre les volumes construits permettant de mettre en valeur au sein du site et depuis l'extérieur du site des percées visuelles vers une composante patrimoniale, un parc, une place publique, le Mont Royal, ou des bâtiments significatifs du centre-ville, par exemple;
2. Proposer une volumétrie et une apparence architecturale qui enrichissent la silhouette du paysage verdunois et Montréalais depuis des points de vue extérieurs pertinents comme le REM, l'emprise autoroutière, le Canal de Lachine et les belvédères du Mont Royal, par exemple;
3. Favoriser l'ajout d'une œuvre d'art intégrée à l'architecture, de grande ampleur, permettant de contribuer aux vues d'intérêt et au caractère du quartier, en y étant compatible;

Objectif 2 – Favoriser une expression architecturale compatible au milieu d'insertion et misant sur la verticalité, qui contribue à éviter la monotonie et les effets de masse et de longueur, qui permet une expression propre et non-répétitive à chaque bâtiment et qui signale également de façon distincte, diversifiée et individualisée les différentes portions et volumes distincts d'un même bâtiment.

1. Préconiser une composition ordonnancée des façades, l'emploi de trames et rythmes réguliers et raffinés ainsi qu'une texture expressive sur le plan des choix de matériaux, des appareillages, des composantes, des volumes, des jeux de profondeur, des éléments structuraux visibles et des ouvertures;
2. Préconiser une expression verticale à travers les trames, la régularité de l'expression structurale, les textures et les proportions et typologies d'ouverture, et qui limite l'effet d'écrasement, l'effet de barre horizontale en hauteur et les longs corridors construits à l'échelle du piéton au moyen de modulations volumétriques entre les différentes portions d'un même bâtiment, perceptibles et de pleine hauteur;
3. Présenter une identité architecturale contemporaine et inspirée à la fois du contexte industriel et résidentiel environnants et ne prenant pas en compte les bâtiments mal intégrés;
4. Tendre à employer des barrotins pour les garde-corps des balcons, loggias, coursives et toits-terrasse;
5. Préconiser des balcons présentant une majorité de leur superficie en projection;
6. Favoriser la diversité, l'audace et l'innovation dans les dimensions, les alignements et/ou l'expression des saillies en dynamisant la forme des balcons et en opérant un traitement unique à chaque volume en surplomb ou en avant-corps;
7. Intégrer le traitement des ouvertures et des éléments en saillie, incluant les garde-corps, aux trames des revêtements muraux;

Objectif 3 – Favoriser l'aménagement d'un réseau de passages et de places, au sol comme en toiture, agrémentant et facilitant les circulations actives, accessibles et bonifiant le verdissement et l'agriculture urbaine.

1. Favoriser l'accessibilité universelle des sites et des bâtiments par un réseau de passages et de places qui présentent peu d'obstacles, une topographie peu accidentée et dont le niveau se rapproche du rez-de-chaussée;
2. Favoriser l'aménagement de toitures présentant une architecture soignée, verdies et accessibles;
3. Préconiser un aménagement mutualisé et complémentaire des espaces et passages lorsqu'ils sont situés à la limite des terrains;
4. Favoriser des aménagements dédiés à l'agriculture, directement au sol, en bacs et en toiture;
5. Prévoir une perméabilité extérieure piétonne et accessible intégrale du site en tout temps dans l'axe de la rue Lanouette et dans l'axe de l'allée centrale parallèle aux rues Hickson et Dupuis et faisant face au parc Duquette;

Objectif 4 - Encourager les bonnes pratiques de développement durable en matière d'architecture de paysage, de construction et d'aménagement, dans le choix des matériaux dans la mise à profit des espaces extérieurs, dans le rapport à l'ensoleillement et à la ventilation d'un bâtiment dit « passif ».

1. Favoriser le verdissement, la biodiversité et la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain avec la plantation de diverses strates végétales et d'espèces indigènes, tant feuillus que conifères, adaptées à la zone climatique et aux conditions spécifiques du site;
2. Favoriser des couvre-sols, autre que le gazon ou autre monoculture, comme mesure de verdissement des terrains;
3. Afin de favoriser les sols perméables, limiter l'implantation des sous-sols, garages ou autres constructions qui outrepassent les limites d'implantation des volumes extérieurs d'un bâtiment;
4. Prévoir des marges suffisantes pour la plantation d'arbres, en favorisant les arbres à grands déploiement et à essences variées;
5. Préconiser le verdissement des toits, notamment des toits intermédiaires entre les usages résidentiels et les autres, et les portions de toits visibles des étages supérieurs, pour les bâtiments comportant des retraits ou une hauteur variable;
6. Préconiser l'emploi de murs extérieurs pouvant supporter la croissance de végétaux;
7. Mettre de l'avant des mesures vertes de rétention des eaux de ruissellement, en prévoyant d'importantes portions de sol perméable et l'aménagement de noues ou d'espaces en dépression, composés de sols perméables et verdis visant à faciliter la rétention d'eau, l'infiltration de l'eau dans le sol et l'amélioration de la qualité de l'eau rejetée à l'égout;
8. Favoriser l'ensoleillement des espaces extérieurs (balcons, cours, etc.) et minimiser l'ombrage projeté sur les terrains adjacents et sur les parcs et les places publiques;
9. Miser sur une composition des façades différenciée qui optimise l'éclairage naturel en fonction de leur orientation, en ayant recours notamment à des brise-soleils, ainsi que la ventilation naturelle;
10. Les équipements tels que les thermopompes, condenseurs et tout équipement installé à des fins de sobriété énergétique doivent être intégrés à l'architecture du bâtiment;

11. Minimiser le recours au mur rideau de verre;

Objectif 5 – Concevoir des espaces publics et communs animés, confortables et sécuritaires.

1. Favoriser l’animation des rez-de-chaussée et des espaces publics attenants par la transparence et la diversité des vitrines, en évitant la monotonie et les espaces aveugles;

2. Favoriser l’aménagement de liens réservés aux piétons et / ou cyclistes sur le site;

3. Prévoir et mettre en valeur des murs expressément conçu pour l’art mural, accessible à partir du rez-de-chaussée;

4. Minimiser le nombre, l’implantation et l’impact des voies de circulation véhiculaire sur le site;

5. Un usage résidentiel occupant le rez-de-chaussée doit favoriser l’intégration du projet dans son milieu environnant dans son apparence extérieure et dans l’aménagement et l’occupation des espaces extérieurs;

6. Une unité de chargement doit être située et aménagée de manière à minimiser les impacts associés aux activités de livraison;

7. Les aires à rebuts doivent être intégrées à l’architecture du bâtiment et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs;

8. Optimiser le confort et le bien-être des occupants en s’appuyant sur les principes de la biophilie et de la présence du vivant dans l’architecture;

9. Favoriser la cohabitation harmonieuse des usages :

i) Pour un usage « débits de boissons alcooliques » ou un usage « services de restauration » à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou sur une terrasse aménagée sur un toit, des mesures de mitigation, tel un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées et l’emplacement de l’usage doit permettre de limiter les nuisances relatives au bruit perceptible depuis un usage résidentiel;

ii) Pour un usage commercial cohabitant avec un usage « habitation multifamiliale (h4) », les caractéristiques du projet, tel que son emplacement et son aménagement, doivent permettre de limiter les nuisances, notamment sur la circulation entre les portions commerciale et résidentielle du bâtiment, le bruit et, le cas échéant, sur les autres activités exercées à l’intérieur de l’établissement et du bâtiment;

SECTION VI

GARANTIES FINANCIÈRES APPLICABLES AU LOT A

18. La délivrance d’un permis de construction pour le bâtiment sur le lot A est conditionnelle au dépôt d’une garantie bancaire irrévocable, d’un montant équivalent à 10 % de la valeur au rôle d’évaluation foncière l’immeuble visé par les travaux.

La garantie visée au premier alinéa du présent article demeure en vigueur jusqu’à ce que la construction de tous les bâtiments et les aménagements visés par la demande de permis

soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au deuxième alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

19. Une première demande de permis de construction pour le bâtiment sur le lot A doit être déposée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A

ID_Batiments – Révision 5 daté du 9 avril 2024 préparé par NOS Architectes

ANNEXE B

Cahier PPCMOI – Révision 5 daté du 9 avril 2024 préparé par NOS Architectes

ANNEXE C

Certificat de localisation daté du 25 mars 2024, signé par Vital Roy, arpenteur-géomètre

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-31 11:03

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245999004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, avec changements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec.*

Contexte

Lors de sa séance tenue le 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA24 210123, adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un premier projet de résolution afin de permettre la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une

disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le premier projet de résolution contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée publique (de consultation) qui s'est déroulée le 16 mai 2024 conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé dans un dossier distinct (dossier n° 1247579006).

Décision(s) antérieure(s)

CA24 210123 – 7 mai 2024 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec. (1245999004)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le second projet de résolution avec changements.

Les changements concernent les dispositions suivantes de la résolution:

- Modification de l'article 19 comme suit:

19. Une première demande de permis de construction pour le bâtiment sur le lot A doit être déposée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter le second projet de résolution avec ou sans changements.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : Adoption du second projet de résolution: CA ordinaire du 4 juin 2024;
Adoption de la résolution: CA du 2 juillet 2024.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245999004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A formé des es lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec.

Le projet prévoit la construction d'environ 520 logements, des locaux commerciaux et des ateliers-lofts pour artistes et artisans.

Le projet requiert l'autorisation des usages « habitation multifamiliale (h4) », « Atelier d'artiste ou d'artisan » (h4 et c1) en plus des usages du groupe d'usages commerce de petite et moyenne surface (c1) autorisé à la grille des usages et normes C02-60, « studio de production ou de diffusion culturelle ou artistique » de la classe d'usages c1, « salle de réception » de la classe d'usages c4, « équipements sportifs et culturels » (e2) et les usages « équipements cultuels et communautaires » (e3); et une dérogation aux articles 36.13, 36.14, 36.17, 36.6, 39.2, 63.13, 63.14 et 70.8, 83.3, 85, 89.1, 97, 105, 106, 107, 111, 112, 163, 117, 177, 184, 187 et à l'annexe A - Terminologie du *Règlement de zonage* (1700) relativement aux usages spécifiquement permis, aux saillies, au triangle de visibilité, aux bâtiments accessoires, aux stationnements, aux supports de vélos, aux espaces de chargement, aux matériaux de revêtement, aux escaliers extérieurs, aux appentis techniques, aux toits-terrasses et au calcul de la superficie de plancher.

De plus, le projet requiert une dérogation à l'article 16 du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005) relativement à la superficie de

plancher maximale destinée au service et à la consommation de boissons alcooliques.

Dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700) et respectant les objectifs du plan d'urbanisme, le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

Les lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 sont situés dans la zone C02-60 qui autorise la classes d'usages c1 - commerce de petite et moyenne surface.

Le projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Les articles du projet de résolution étant susceptibles à la procédure d'approbation référendaire sont les suivants:

- Les paragraphes a), b), c), d), e), f), g), h), i), j), k), l), o), p) de l'article 3;
- L'article 4
- L'article 7;
- L'article 8;
- L'article 10;
- L'article 11;
- L'article 13;
- L'article 15;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Description

Formé de parties des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec situés entre la rue Dupuis, la rue Bannantyne et la rue Hickson, le site formera un seul lot sur lequel sera érigé un bâtiment composé de 3 volumes traversés par deux passages dont une ruelle verte privé.

Le passage traversant le site à partir de la rue Hickson à la rue Dupuis en continuité avec l'axe de la rue Lanouette assurera une percée visuelle vers le centre-ville. L'aménagement d'un « water square » est prévu à l'entrée de ce passage (rue Hickson). Des noues drainantes ainsi que des plantations (arbres et arbustes) seront aménagées le long du passage afin d'assurer la gestion des eaux de pluie et de combattre les îlots de chaleur

La ruelle verte assurera le lien entre la partie ouest de l'îlot et le parc Duquette. Des plantations (arbres et arbustes) contribueront aussi à la gestion des eaux de pluie et à combattre les îlots de chaleur.

Le passage sera animé et limité par des locaux commerciaux et des unités résidentielles situés au rez-de-chaussées des trois (3) volumes du bâtiment. Le passage aboutira sur un belvédère légèrement surélevé qui permettra aux résidents et usagers d'admirer la vue sur le centre-ville.

Le volume A du bâtiment situé à l'intersection de la rue Bannantyne et de la rue Dupuis inclura les usages « Habitation collective » - h4, « Commerces de petite et moyenne surface » - c1, « Équipements collectifs sportifs et culturels » - e1 et « Activité communautaire ou socioculturelle » - e3 au 2 premiers étages alors que les étages supérieurs seront occupés par des usages « Habitation collective » - h4 et « Activité communautaire ou socioculturelle

» - e3.

Le volume B du bâtiment situé sur la rue Dupuis inclura les usages « Commerces de petite et moyenne surface » - c1 au rez-de-chaussée alors que les étages supérieurs seront occupés par des usages « Habitation collective » - h4 et « Activité communautaire ou socioculturelle » - e3.

Le volume C du bâtiment situé sur la rue Hickson inclura les usages « Commerce de petite et moyenne surface » (c1), « Studio de production ou de diffusion culturelle ou artistique » de la classe d'usages c1, « Brasserie ou distillerie artisanale » de la classe d'usage c1, « École ou studio de danse ou de musique » de la classe d'usages c1, « Salle de réception » de la classe d'usages c4, « Équipements sportifs et culturels » (e2) et « Équipements culturels et communautaires » (e3) ainsi que l'usage « Ateliers d'artistes ou d'artisans » (c1) au 2e étage alors que les étages supérieurs seront occupés par l'usage i) « Ateliers d'artistes ou d'artisans » (h4).

Les superficies totales de plancher du site sont les suivantes (Les données sont approximatives, elles seront précisées lors du dépôt des demandes de permis. assujetties à un par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)):

Superficie totale: 36 322 m²;

Commerces: 1975 m²;

Résidentiel: 34 347 m².

Nombre d'unités de logements approximatif: 520 unités

De ce nombre, sont inclus:

- 104 logements abordables;
- 56 loft-ateliers;
- 10% de logements familiaux;

Terrain

Le terrain est composé de parties des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans le secteur Hickson-Dupuis ayant fait l'objet d'une vision urbanistique.

1- Architecture et implantation

Les nouveaux bâtiments proposés sont implantés de manière à encadrer le passage entre la rue Hickson et la rue Dupuis en continuité avec l'axe de la rue Lanouette ainsi que la ruelle verte assurant un lien entre la partie ouest de l'îlot et le parc Duquette.

Le passage étant le principal point d'attraction et le lieu le plus animé du site, l'occupation des rez-de-chaussée des volumes du bâtiment par des usages commerciaux et résidentiels contribuera à offrir une diversité d'activités commerciales, communautaires et culturelles.

L'implantation du volume A comprend des retraits afin d'éloigner les usages « habitation » des sources de nuisances de la cour de la voirie et de l'usine de filtration d'eau

Le rapport espace bâti / terrain pour l'ensemble du projet est de 61 % alors que la superficie du site est de 11 597 m² et la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments est de 7074 m². Le coefficient d'occupation du sol total est établi à un maximum de 4.

- Bâtiment(s) ou volume(s) de bâtiment ayant front sur la rue Hickson :
 - o Marge avant minimale : 0 mètres
 - o Marges latérales totales minimales : 1,5 mètres
 - o Marge arrière minimale : 5 mètres

- Bâtiment(s) ou volume(s) de bâtiment ayant front sur la rue Bannantyne :
 - o Marge avant minimale : 1,5 mètres
 - o Marges latérales totales minimales : 11 mètres
 - o Marge arrière minimale : 0

- Bâtiment(s) ou volume(s) de bâtiment ayant front sur la rue Dupuis :
 - o Marge avant minimale : 4 mètres
 - o Marges latérales totales minimales : 1,5 mètres
 - o Marge arrière minimale : 7 mètres

Matériaux de revêtement

Les matériaux de revêtement proposés pour l'ensemble des bâtiments ont été choisis afin de réduire la production de déchets et de favoriser des délais de construction rapides. Il est proposé d'utiliser les matériaux de revêtements durables et locaux suivants:

- Briques recyclées et briques ;
- panneaux préfabriqués de béton ;
- matériaux métalliques et /ou matériaux légers et le verre.

Les toits seront recouverts de membranes blanches à l'exception des toits verts et des superficies de toits destinées à l'agriculture urbaine.

Traitement des façades

Les rez-de-chaussée des trois volumes du bâtiment seront majoritairement revêtus de briques (et de briques recyclées du bâtiment démolé).

Les étages supérieurs seront revêtus de panneaux préfabriqués de béton et/ou de matériaux légers et matériaux métalliques.

Les façades des volumes situés sur la rue Dupuis seront dotées de coursives recouvert d'un matériau léger afin de réduire les nuisances dues au bruit et à la circulation. De plus, une partie de la façade du volume A sera en retrait de 7,5 mètres afin de réduire la proximité des unités de logement de la rue et de créer un écran végétal composé d'arbres et d'arbustes.

Enfin, certaines façades seront réservées à l'art mural notamment les murs latéraux donnant sur le lot voisin à l'ouest du site.

Accès véhiculaire, stationnement et supports à vélo

Les accès véhiculaires du site sont limités à un seul accès afin de favoriser des déplacements actifs et l'aménagement de passages accessibles et sécuritaires pour le piéton et le cycliste.

L'accès véhiculaire et le quai de chargement seront localisés sur la rue Dupuis, à l'ouest du volume B du bâtiment.

Le site ne comporte aucun stationnement de surface. Le stationnement souterrain desservira les trois volumes du bâtiment.

L'ensemble des cases sera muni d'installations permettant le branchement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

La distribution des espaces de stationnement est la suivante:

Stationnement

- Le ratio maximum de cases de stationnement est établi à 0,75 case / logement.
- Toutes les cases de stationnement pour les véhicules motorisés doivent être aménagées au sous-sol.

- Un minimum de 2% des cases de stationnement doit être aménagé pour des personnes à mobilité réduite.

Supports à vélo

Minimum requis:

- Le ratio minimum de supports à vélos est établi à 0,75 support / logement.
- Au moins 50% des supports à vélos doit être localisé à l'intérieur du bâtiment.

Nombre de supports à vélo minimum à fournir: 390

Quai de chargement

- Un seul quai de chargement est permis pour chacun des volumes du bâtiment ou bâtiments.

Collecte des matières résiduelles

Les locaux d'entreposage de matières résiduelles sont situés dans le stationnement souterrain. Le bâtiment disposera de deux locaux de stockage à déchets. Le point de collecte est situé près de l'accès véhiculaire du stationnement souterrain. Cette localisation permettra aux camions de collecte de matières résiduelles d'accéder au point de collecte sans pénétrer dans le site, dans les aires d'animation et dans les espaces réservés aux piétons et aux cyclistes.

Les conteneurs de matières résiduelles situés dans les locaux d'entreposage des matières résiduelles seront acheminés vers le point de collecte à l'aide de véhicules électriques.

Les espaces dédiés à l'agriculture urbaine sur les toits-terrasses seront aussi équipés de bacs de compostage.

Les nouvelles constructions doivent prévoir les installations et les équipements pour la gestion de toutes les collectes (les déchets, les matières recyclables et les matières compostables).

Percées visuelles et points de vue

Le projet contribuera à conserver une percée visuelle à partir de la rue Lanouette vers le centre-ville.

2- Aménagements

Aménagement paysager, arbres et plantations

Les espaces libres au sol et aux toits seront aménagés selon six typologies d'espaces

- Plantation en pleine terre - 975 mètres carrés;
- Noues de biorétention - 612 mètres carrés;
- Plantations en bacs - 366 mètres carrés;
- Surfaces pavées perméables - 918 mètres carrés
- Surfaces pavées semi-perméables - 595 mètres carrés
- Terrasses et jardins privés - 1069 mètres carrés

Superficie totale des espaces libres: 3395 mètres carrés;

Nombre d'arbres prévus: 75;

Taux de verdissement moyen: 60 %.

Infrastructures vertes et rétention des eaux de ruissellement

Afin d'assurer la rétention des eaux de ruissellement, de maximiser les surfaces végétalisées et de réduire les impacts sur l'environnement, les mesures suivantes sont proposées:

- Aménagement d'un water square à l'entrée du passage à partir de la rue Hickson;
- Aménagement de noues de drainage le long du passage et de la ruelle verte;
- Plantation d'arbres et d'arbustes en plein terre dans les espaces libres et les marges avant;
- Aménagement de toits verts et d'espaces destinés à l'agriculture urbaine;

Agriculture urbaine et aménagements sur les toits

Superficie destinée à l'agriculture urbaine: 500 mètres carrés

Nombres d'arbres en bacs: 25

Accessibilité universelle

L'ensemble du site incluant les passages et les bâtiments est universellement accessible.

Étude d'ensoleillement

- Solstice d'hiver
 - o L'étude démontre que l'ombre portée du projet couvre la rue et une partie de la cour de la voirie entre 9h et midi et se déplace vers l'est du terrain de la voirie entre 13h et 15h. L'impact des volumes proposés sur l'ensoleillement du quartier durant le solstice d'hiver est peu important et se concentre principalement sur le stationnement de la cour de la voirie. Enfin, la ruelle (ouest en est) est l'endroit le plus affecté puisqu'il est situé entre les volumes proposés sur la rue Hickson et ceux proposés sur la rue Dupuis.
- Équinoxe
 - o L'étude démontre que l'ombre portée se concentre sur la rue Dupuis. Enfin, la ruelle (ouest en est) est l'endroit le plus affecté puisqu'il est situé entre les volumes proposés sur la rue Hickson et ceux proposés sur la rue Dupuis.
- Solstice d'été
 - o Peu d'impact. Le belvédère est couvert à 9h mais de plus en plus dégagé plus on s'approche de midi.
 - o Le belvédère et le passage se couvrent au fur et à mesure que la journée avance, à partir de 14h jusqu'au coucher du soleil.

Étude des impacts éoliens (conclusion du rapport préliminaire)

Extrait du rapport préliminaire : *"L'analyse du régime des vents dans le secteur a permis de mettre en évidence les principaux effets éoliens attendus à la suite de la réalisation du projet pour les deux directions dominantes des vents à Montréal, soit l'ouest-sud-ouest (OSO) et le nord-nord-est(NNE). Cette analyse s'est appuyée sur la volumétrie du projet, une visite du site et le régime des vents à Montréal.*

Par vents du NNE, la zone la plus à risque de générer de l'inconfort associé aux vents est le passage nord-sud dans lequel l'allée piétonne, le belvédère, les gradins ainsi que le « Water square » sont localisés. En effet, trois effets de coin, deux en hauteur et un au niveau du sol, sont prévus dans l'entrée nord de ce passage. L'effet de coin au sol est causé par les vents incidents qui dévient une partie des courants circulant sur la rue Dupuis dans le passage. Mis à part l'usine Atwater, l'absence d'obstacle au nord-est du site explique la présence de ces vents incidents au niveau du sol. De plus, puisque le passage nord-sud est orienté de façon parallèle aux vents en hauteur ainsi qu'au niveau du sol, des vents canalisés sont prévus dans cet axe. Mentionnons aussi que, puisque l'espace entre les bâtiments B et C est réduit dans l'allée, en hauteur comme au niveau du sol, deux effets de Venturi sont donc anticipés au-dessus de cette zone de détente. Afin de réduire l'inconfort potentiel associé à ces impacts, deux options possibles de mitigations sont recommandées dans l'allée ainsi qu'à l'entrée nord du passage : l'installation d'écrans architecturaux ou de panneaux vitrés. Ces mesures permettront de ralentir les vents localement et d'ainsi fournir un confort éolien acceptable aux usagers des trois zones de détente. Il faut aussi noter que ces écrans pleins devraient empêcher les vents au sol de se canaliser entre les bâtiments A et D, au-dessus du Watersquare. Cela devrait donc aussi protéger cette zone de détente. Par ailleurs, le quartier résidentiel situé au sud du projet sera protégé des vents du NNE par la volumétrie des bâtiments du projet.

L'orientation du site favorise la canalisation des vents en hauteur d'OSO dans le passage est-ouest, au-dessus de la ruelle verte, par rapport aux courant dans l'axe nord-sud. Les vents seront canalisés dans l'axe est-ouest, en particulier entre les bâtiments B et C. Mentionnons aussi que deux effets de coins sont prévus en hauteur au passage des arêtes nord-ouest et sud-est du bâtiment A. Plusieurs effets de sillage seront aussi présents en hauteur sur les côtés nord et est du site. D'ailleurs, au-devant des façades nord et est du

bâtiment B, deux zones de sillages au niveau du sol sont prévues. Les vitesses de vents réduites à ces endroits offriront un confort adéquat aux piétons circulant sur ces parties de l'avenue Bannantyne, de la rue Dupuis et du parc Duquette. Rappelons aussi que l'effet de coin prévu à la hauteur des usagers du « Water square », causé par les vents redirigés de la rue Hickson dans l'axe nord-sud, peut être éliminé en installant des écrans architecturaux ou des panneaux vitrés à l'entrée sud de ce passage. Les vents au sol canalisés entre les bâtiments A et D, qui pourraient s'infiltrer en partie au-dessus de la ruelle verte, ne devraient pas être problématiques dû à la présence de plusieurs arbres matures dans cette ruelle. De plus, cela devrait aussi être le cas pour les vents canalisés au sol entre les bâtiments B et C si les recommandations dans l'allée et à l'entrée nord de l'axe nord-sud sont suivies. Finalement, il est aussi anticipé qu'un effet de coin pourrait être généré au passage de l'arête sud-est du bâtiment D. En effet, les vents canalisés sur la rue Hickson pourraient être interceptés par ceux de l'avenue Bannantyne et être en partie redirigés dans l'axe de celle-ci, causant ainsi par le fait même cet effet de coin.

Il faut aussi noter que selon notre analyse préliminaire, nous n'entrevoions pas a priori de problématiques de vents forts au niveau du sol à cause de la hauteur des bâtiments autant par vents d'OSO que du NNE. Il est important de rappeler que les résultats présentés ci-dessus sont qualitatifs, et que seule une étude complète sur modèle numérique 3D permettrait d'avoir un portrait plus précis de tous ces phénomènes aérodynamiques complexes. "

JUSTIFICATION

Séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 avril 2024: Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET):

Considérant que les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion par l'emplacement des usages, l'aménagement d'un écran sur les façades situées sur la rue Dupuis face à l'usine de filtration et de la cour de la voirie ainsi que les aménagements paysagers et les retraits prévus dans le volume du bâtiment situés sur la rue Dupuis;

Considérant les qualités d'intégration du projet concernant l'aménagement des lieux ainsi que les propositions de mise en valeur des espaces extérieures, notamment par le verdissement et la déminéralisation du site, l'aménagement d'un « water square », de noues drainantes et d'un belvédère, la mise en valeur d'une percée visuelle sur le centre-ville ainsi que l'aménagement de toits végétalisés ainsi que des espaces destinés à l'agriculture urbaine;

Considérant la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, notamment par la localisation de tous les cases de stationnement au sous-sol, l'aménagement d'un passage et d'une ruelle verte réservés au déplacement actif et l'aménagement d'un espace réservé aux supports à vélos;

Considérant que le projet intègre des composantes culturelles et sociales, notamment avec l'intégration d'espaces destinés à l'art mural, l'offre en logements abordables et en logements familiaux et l'aménagement d'espaces destinés à des activités communautaires.

Considérant que les passages, les accès aux bâtiments, les aménagement aux toits sont universellement accessibles et que le bâtiment proposé sera minimalement accessible (normes minimales du Code du bâtiment) et qu'on y prévoit l'aménagement de deux (2) unités adaptées;

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite

favorable à la demande.

Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Une question est soulevée en lien avec l'accessibilité universelle du projet. Les invités expliquent les diverses normes du Code du bâtiment qui s'appliquent. Il est précisé que tous les étages seront desservis par un ascenseur et accessibles à l'aide d'un parcours universellement accessibles et que les logements seront minimales accessibles (salle de bain, salle de séjour).

Un membre soulève l'enjeu de l'acceptabilité du projet par sa densité et plus particulièrement par la hauteur des bâtiments. Il s'interroge à savoir si le même projet serait possible avec quelques étages de moins.

Les concepteurs expliquent que la hauteur actuelle permet de limiter l'implantation au sol afin de dégager des vues, des percées et des espaces de qualité au sol. Par l'architecture, les concepteurs prétendent que les habitants seront en lien avec les espaces extérieurs au sol.

Un membre se questionne les démarches du « placemaking » et cherche à comprendre la sélection des gens invités. Les concepteurs précisent qu'une firme de consultation des parties prenantes a été mandatée pour identifier les parties prenantes du secteur et de les inviter à participer aux démarches du « placemaking ». Ils précisent aussi que c'est une démarche visant à alimenter les concepteurs du projet. Le membre demande des précisions concernant les séances et les participants. Les concepteurs expliquent que la démarche était en trois ateliers (planification du site, une balade dans le quartier, atelier de co-création), auxquels les mêmes participants ont participé. C'est une démarche qui permet aux développeurs et aux architectes de créer un dialogue continu dans l'évolution du projet.

Un membre se questionne la proportion du nombre de logements familiaux et demande ce qui est considéré comme des logements familiaux. Le requérant répond que le projet comprendra 10% de la superficie totale résidentiel en logement de 3 chambres ou plus.

Un membre se questionne s'il est possible d'offrir des initiatives d'agriculture urbaine au sol en plus des initiatives d'agriculture prévues sur les toits. Les concepteurs précisent qu'en plus des ambitions d'agriculture urbaine, ils veulent que la programmation au sol permette une appropriation citoyenne et la vie urbaine. Ils précisent également que l'ensoleillement est préférable aux toits pour l'agriculture urbaine. De plus, il est important qu'il y ait une masse critique ou une superficie suffisante pour que l'agriculture urbaine puisse s'opérer sur le site.

Un membre questionne les murs qui donnent sur la rue Dupuis et souhaite avoir plus de précisions sur le visuel de l'intervention. Les concepteurs précisent que l'intervention donnera l'effet d'une *Loggia*, à l'aide d'un écran d'aluminium perforé et/ou verre fixé ou posé devant la dalle. L'art mural peut se déployer sur des panneaux sérigraphiés en usine ou encore sur le site.

Un membre s'interroge sur la possibilité que le lot social puisse accueillir des usages commerciaux et les raisons pour lesquelles le projet social est prévu à cette intersection. Les concepteurs expliquent les avantages de cet emplacement et la DDTET explique les limitations des programmes sociaux-communautaires en ce qui a trait aux possibilités de mixité dans le bâtiment.

Un membre s'interroge sur les intentions en ce qui concerne l'accès aux toits. Les concepteurs précisent les intentions de l'utilisation du toit du volume loft-atelier, l'utilisation

du toit cultivable sur le volume résidentiel et les autres toitures végétalisées. Le membre questionne l'utilisation des cours intérieures verdies. Les concepteurs expliquent que ces cours seront dédiées aux résidents.

L'intégration de l'agriculture urbaine s'allie avec le concept work, live, learn and play. L'implication d'un organisme permettrait de créer trois (3) emplois tout en éduquant et en sensibilisant les résidents.

Un membre soulève l'enjeu des démolitions des bâtiments existants dans le cadre du projet et les possibilités de réemploi des matériaux de construction. Les mandataires expliquent qu'ils souhaitent réemployer la brique existante pour en faire des murs passifs à l'aide d'un partenaire. Ils soutiennent que 150 tonnes de gaz à effet de serre (GES) en seraient ainsi sauvées.

Un membre questionne la faisabilité/rentabilité de la faible superficie de toiture végétalisée du volume loft-atelier. Les mandataires précisent que le but de cette intervention n'est pas la rentabilité, mais bien la souveraineté alimentaire, le volet éducationnel et les gains environnementaux. Ils précisent également les limites et contraintes des toits verts dans le cadre du présent projet. Le membre questionne si les lofts-ateliers prennent en considération le principe de cohabitation. Les architectes prétendent que la proposition actuelle est innovante et permettra l'émergence de typologies de logements optimales. Le membre questionne les intentions de gestion de déchets, spécifiquement la compaction, surtout pour l'usage commercial. Toutes les matières sont entreposées au sous-sol et sorties le jour de la collecte et déplacées à l'aide d'un véhicule électrique vers un espace dédié à l'extérieur du bâtiment donnant sur la rue Dupuis. Pour ce qui est des bâtiments commerciaux, des chutes à déchets sont prévues vers des bacs de compaction. Les mandataires sont en discussion avec des firmes pour avancer des solutions alternatives.

Un membre questionne la dérogation demandée en ce qui concerne les usages et rappelle l'importance des services de proximité, notamment des garderies, pour soutenir une telle densité. Les concepteurs indiquent que certains espaces au sol demeurent disponibles (espaces communs) et qu'une garderie pourrait se déployer dans un espace commercial. Une membre souligne l'importance d'une gestion exemplaire de l'eau. Il souligne également que les demandes de dérogation pourraient être une source de nuisance et suggère que la cohabitation entre les usages soit approfondie. Puisque le bâtiment sera locatif, les concepteurs précisent qu'un grand soin sera donné à la cohabitation, par la gestion de l'immeuble. Un membre souligne les avantages de la proposition en matière de verdissement. Il rappelle l'importance de l'insonorisation des bâtiments et d'une conception soignée. Les usages plus intenses seraient localisés plus sur l'axe Bannantyne et les services et / ou commerces de proximité seront situés dans le passage. D'autres éléments pourraient être intégrés afin de mitiger les nuisances, soit par du bruit blanc par l'aménagement du « water square ».

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Le CCU recommande de donner une suite favorable à la condition que des précisions soient fournies avant la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement concernant la gestion des matières résiduelles, l'accessibilité universelle, le volet inclusion (volet social, abordable et familial) et l'aménagement paysager. Il suggère que la proportion de logements adaptables soit revue à la hausse et qu'un espace d'aide à la mobilité motorisée y soit dédié.

En réponse aux commentaires et à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le requérant propose d'intégrer les éléments suivants au projet:

1. Gestion des matières résiduelles

Une salle réfrigérée sera aménagée au sous-sol. Les déchets du commercial seront acheminés par l'extérieur vers la rampe de stationnement pour atteindre la salle à déchets en sous-sol.

2. Accessibilité universelle

100% des logements seront minimalement accessibles, c'est-à-dire permettre le parcours sans obstacles depuis la porte du logement jusqu'à l'intérieur de la toilette, du séjour et de la salle à manger. En plus, deux unités adaptables seront aménagées avec un parcours sans obstacles depuis la porte du logement jusqu'à l'intérieur d'au moins une chambre, du balcon (le cas échéant), de la cuisine, du séjour, de la salle à manger et la salle de bain. Il est trop tôt pour localiser ces unités considérant le niveau d'avancement du projet, ils seront localisés au moment du PIIA du projet. Les locaux commerciaux et les aires communes du bâtiments seront accessibles jusqu'au seuil de porte des logements.

3. Le volet inclusion (volet social, abordable et familial)

Le projet fera l'objet d'une contribution dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041)

Une contribution sur site pour le volet du logement abordable dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) sera accordée à condition que les programmes de subvention soient disponibles.

Une contribution financière est prévue pour le volet du logement social.

En plus des contributions accordées dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), le requérant s'engage à fournir 10% de logements familiaux d'une superficie minimale de 86 mètres carrés.

Ces contributions seront validées par le Service de l'habitation lorsque le projet fera l'objet d'une demande de permis.

4. Aménagement paysager

Le CCU demande aussi des précisions quant à l'aménagement paysager. Par exemple, une planche illustrant et énumérant les essences d'arbres et de plantations qui pourront potentiellement être plantés dans les aires de plantations prévues au projet.

Les espèces de plantation seront déterminées lors du dépôt de la demande de PIIA.

5. Espace d'aide à la mobilité motorisée

Un espace sera prévu au sous-sol à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet fera l'objet d'une contribution dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041)

Une contribution sur site pour le volet du logement abordable dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) sera accordée à condition que les programmes de subvention soient disponibles.

Une contribution financière est prévue pour le volet du logement social.

En plus des contributions accordées dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en*

matière de logement social, abordable et familial (20-041), le requérant s'engage à fournir 10% de logements familiaux d'une superficie minimale de 86 mètres carrés. Ces contributions seront validées par le Service de l'habitation lorsque le projet fera l'objet d'une demande de permis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir la grille d'analyse jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

- Avis public annonçant la consultation publique, prévue le 16 mai 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA du 7 mai 2024;
Affichage sur la propriété : 8 mai 2024;
Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : 8 mai 2024;
Assemblée publique de consultation : 16 mai 2024;
Adoption du second projet de résolution : CA extraordinaire du 21 mai 2024;
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA du 4 juin 2024;
Entrée en vigueur de la résolution: juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003):

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement,

des accès et de la sécurité;
8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-02

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1247579006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 16 mai 2024 sur la résolution CA24 210123 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 16 mai 2024 sur le *Premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-27 11:53

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1247579006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 16 mai 2024 sur la résolution CA24 210123 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA24 210123 adoptant le premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003)* afin de permettre la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec.

Les articles 125 et 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* stipulent que l'Arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un règlement, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

La secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le jeudi 16 mai 2024 à 19 h à la salle du

conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210123 – 7 mai 2024 - Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 21003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec. (1245999004)

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce projet de résolution s'est effectivement tenue le jeudi 16 mai 2024. Un compte rendu de cette assemblée a été rédigé par la secrétaire de l'assemblée.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un compte rendu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - Adoption du second projet de résolution : à confirmer;
Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire: à confirmer;
CA - Adoption de la résolution : à confirmer;
Délivrance d'un certificat de conformité: à confirmer;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-05-27



Dossier # : 1247579007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 16 mai 2024 sur la résolution CA24 210112 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux et des dépendances et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 60 logements, situés au 3967 à 4003, rue de Verdun – Lots : 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 16 mai 2024 sur la résolution CA24 210112 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux et des dépendances et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 60 logements, situés au 3967 à 4003, rue de Verdun – Lots : 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-27 09:55

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1247579007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 16 mai 2024 sur la résolution CA24 210112 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux et des dépendances et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 60 logements, situés au 3967 à 4003, rue de Verdun – Lots : 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA24 210112 adoptant le premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux et des dépendances et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 60 logements, situés au 3967 à 4003, rue de Verdun – Lots : 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861

Les articles 125 et 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* stipulent que l'Arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un règlement, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

La secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le jeudi 16 mai 2024 à 18 h 15 à la salle du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210112 - 7 mai 2024 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de*

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux et des dépendances et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 60 logements, situés au 3967 à 4003, rue de Verdun – Lots : 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861. (1235291004)

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce projet de résolution s'est effectivement tenue le jeudi 16 mai 2024. Un compte rendu de cette assemblée a été rédigé par la secrétaire de l'assemblée.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un compte rendu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - Adoption du second projet de résolution : CA ordinaire du 4 juin 2024 ;
Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire: à confirmer;
CA - Adoption de la résolution : à confirmer;
Délivrance d'un certificat de conformité: à confirmer;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-05-24



Dossier # : 1247579008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 mai 2024 sur le Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage (1700) et le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements (RCA24 210006 P1)

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 mai 2024 sur le *Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage (1700) et le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements (RCA24 210006 P1).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-27 12:47

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247579008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 21 mai 2024 sur le Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage (1700) et le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements (RCA24 210006 P1)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement a adopté le *Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage (1700) et le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements (RCA24 210006 P1)*.

Les articles 125 et 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* stipulent que l'Arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un règlement, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

La secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le mardi 21 mai 2024 à 19 h à la salle du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210122 - 7 mai 2024 - Adoption d'un *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements. (RCA24 210006 P1). (1245291001)

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce projet de résolution s'est effectivement tenue le mardi 21 mai 2024. Un compte rendu de cette assemblée a été rédigé par la secrétaire de l'assemblée.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un compte rendu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - Adoption du règlement : à confirmer ;
Délivrance d'un certificat de conformité: à confirmer,
Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-27

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1241040002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 24 avril au 17 mai 2024

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers décisionnels concernant l'arrondissement ayant des répercussions directes ou significatives sur la communauté verdunoise et qui ont été inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération au cours de la période du 24 avril au 17 mai 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-05-27 15:09

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1241040002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 24 avril au 17 mai 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de la période du 24 avril au 17 mai 2024, le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont tenu une séance aux dates suivantes:

Comité exécutif:

24 avril 2024
1er mai 2024
8 mai 2024
10 mai 2024
17 mai 2024

Conseil municipal:

13 mai 2024

Conseil d'agglomération

16 mai 2024

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public des dossiers inscrits à l'ordre du jour des instances décisionnelles telles le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ayant des répercussions significatives sur la communauté verdunoise au cours de la période citée en objet.

JUSTIFICATION

Informer la communauté verdunoise des décisions prises par le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ayant des répercussions directes ou significatives

dans l'arrondissement de Verdun

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Les objectifs de Montréal 2030 ne s'appliquent pas au présent dossier compte tenu qu'il s'agit d'un point d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-05-27

